



MAI 2021

Les peuples autochtones dans un monde du travail en mutation:

Une étude des droits économiques et
sociaux des peuples autochtones au moyen
du Navigateur autochtone



NAVIGATEUR
AUTOCHTONE



«Pour régler tous les problèmes liés aux activités économiques, le gouvernement devrait disposer d'un plan clair et de politiques visant à améliorer les activités économiques, la formation professionnelle et même les savoirs et compétences traditionnels (...) la participation des hommes et des femmes autochtones doit être améliorée. (...) cela doit être pris en compte au moment de l'élaboration des budgets, dans tous les cycles de la gestion de projets correspondant à la planification du développement: la participation des hommes et des femmes autochtones doit être envisagée. Nous pensons que s'ils participent à ce processus, ils pourraient définir leur plan de développement autodéterminé et améliorer leurs activités.»

(ENTRETIEN 5).

Remerciements

Le présent rapport se fonde sur les données et les informations recueillies auprès des communautés autochtones des 11 pays qui participent au projet du Navigateur autochtone, mené avec l'appui de l'Union européenne. Il a été rédigé par Gabriela Balvedi Pimentel et Martin Oelz, du Service du genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion du Bureau international du Travail, et Pedro Cayul, consultant pour le projet du Navigateur autochtone. Y ont été intégrés les contributions et les commentaires des partenaires du regroupement du Navigateur autochtone, des organisations locales partenaires dans ces 11 pays et du Grand groupe des peuples autochtones. Les points de vue qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne.

Photographies de couverture et du rapport : Un homme autochtone récolte du quinoa à Sunimarka, au Pérou. Crédit : Pablo Lasansky/IWGIA.

Rédactrice en chef : Nick Hennin

Conception et mise en page : www.nickpurserdesign.com

HURIDOCS CIP DATA

Titre : Les peuples autochtones dans un monde du travail en mutation: une étude des droits économiques et sociaux des peuples autochtones au moyen du Navigateur autochtone

Éditeur de livre : Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA) et Organisation Internationale du Travail (OIT)

Nombre de pages : 61

Langue: Français

Zone géographique : Amérique latine, Afrique, Asie

Date de publication : Mai 2021

ISBN: 978-87-93961-16-6

La reproduction et la distribution des informations contenues dans ce rapport sont les bienvenues à des fins non commerciales tant que la source est citée. Cependant, la reproduction du rapport complet sans le consentement de l'IWGIA et de l'OIT n'est pas autorisée.

© Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA) et Organisation Internationale du Travail (OIT), 2020. Tous droits réservés.



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
ACRONYMES	5
LIST DES FIGURES	6
LIST DES TABLEAUX	6
RÉSUMÉ	7
INTRODUCTION	8
1. LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS UN MONDE DU TRAVAIL EN MUTATION: PERSPECTIVE MONDIALE	11
1.1. Inégalités aggravées par la pandémie de COVID-19	15
2. COMPRENDRE LA MUTATION DU MONDE DU TRAVAIL POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES AU MOYEN DU NAVIGATEUR AUTOCHTONE	16
2.1. Le cadre du Navigateur autochtone	16
2.2. Collecte des données par l'intermédiaire du Navigateur autochtone	17
2.3. Analyse des données et remarques générales sur l'utilisation des données du Navigateur autochtone	20
3. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE MONDE DU TRAVAIL: ÉTUDE DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES PEUPLES AUTOCHTONES AU MOYEN DU NAVIGATEUR AUTOCHTONE	21
3.1. Accès à l'enseignement primaire et secondaire	21
3.2. Accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle	25
3.3. Les jeunes autochtones dans le monde du travail	29
3.4. Métiers traditionnels	31
3.5. Activités entrepreneuriales et autonomisation économique des autochtones	37
3.6. Accès à la terre	40
3.7. Accès à la protection sociale	43
3.8. Violations des principes et des droits fondamentaux au travail	44
3.9. Le COVID-19 et les peuples autochtones au travail	46
4. PERSPECTIVES FONDÉES SUR LES DROITS POUR CE QUI CONCERNE L'AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE TRAVAIL DÉCENT	48
4.1. Accès des autochtones à l'éducation et à la formation professionnelle	48
4.2. Protection des droits des femmes et des hommes autochtones au travail	49
4.3. Moyens de subsistance et économies locales des peuples autochtones	50
4.4. Participation des peuples autochtones à une riposte et une relance fondées sur les droits, inclusives et durables, dans le contexte de la pandémie de COVID-19	51
4.5. Tirer parti des transformations pour faciliter l'accès des autochtones au travail décent	52
4.6. Accès des peuples autochtones à la protection sociale	52
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	54
BIBLIOGRAPHIE	56
ANNEXE I	58
ANNEXE II	59

LISTE D'ACRONYMES

AIPP	<i>Asia Indigenous Peoples Pact</i>
BIT	Bureau international du Travail
CECOIN	<i>Centro de Cooperación al Indígena</i>
CEJS	<i>Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social</i>
CIPO	<i>Cambodia Indigenous Peoples Organization</i>
DIHR	Institut danois pour les droits de l'homme
FPP	Forest Peoples Programme
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
ILEPA	<i>Indigenous Livelihoods Enhancement Partners</i>
IWGIA	Groupe de travail international sur les affaires autochtones
LAHURNIP	<i>Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples</i>
MPIDO	<i>Mainyoito Pastoralists Integrated Development Organization</i>
NIWF	<i>National Indigenous Women's Federation</i>
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du Travail
ONAMIAP	<i>Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú</i>
ONG	Organisation non gouvernementale
ONIC	<i>Organización Nacional Indígena de Colombia</i>
ONU	Organisation des Nations Unies
PINGO's Forum	<i>Pastoralists Indigenous Non-Governmental Organization's Forum</i>
Tebtebba	Centre international des peuples autochtones pour la recherche stratégique et l'éducation
VIDS	<i>Vereniging van Inheemse Dorpshoofden in Suriname</i>

LISTE DE FIGURES

FIGURE 1. Nombre de questionnaires communautaires couverts par le Navigateur autochtone	18
FIGURE 2. Pourcentage d'autochtones ayant achevé le primaire	22
FIGURE 3. Pourcentage d'autochtones ayant achevé le secondaire	24
FIGURE 4. Accès à Internet à la maison	25
FIGURE 5. Pourcentage d'autochtones inscrits dans le supérieur	26
FIGURE 6. Population inscrite dans des programmes d'enseignement professionnel	28
FIGURE 7. Population autochtone employée dans le secteur formel	29
FIGURE 8. Population ayant migré pour trouver du travail	30
FIGURE 9. Titres de propriété dans la communauté	41
FIGURE 10. Pourcentage de personnes détenant un titre de propriété	42
FIGURE 11. Population couverte par des programmes de protection sociale	44

LISTE DE TABLEAUX

TABLEAU 1. Couverture par questionnaire	18
TABLEAU 2. Population autochtone couverte par les enquêtes communautaires	19
TABLEAU 3. Mode de collecte des données. Pourcentage des communautés par pays	19
TABLEAU 4. Dans quelle mesure les écoles primaires sont-elles accessibles pour les enfants de votre communauté?	23
TABLEAU 5. Accès aux équipements à l'école. Pourcentage de communautés par pays	25
TABLEAU 6. Métiers traditionnels les plus importants exercés par des femmes	32
TABLEAU 7. Métiers traditionnels les plus importants exercés par des hommes	32
TABLEAU 8. Évolution de l'importance des principaux métiers traditionnels exercés par les femmes	34
TABLEAU 9. Évolution de l'importance des principaux métiers traditionnels exercés par les hommes	34
TABLEAU 10. Exercice des métiers traditionnels autochtones sans restriction	35
TABLEAU 11. Obstacles ou restrictions concernant l'exercice des principaux métiers traditionnels par les femmes	36
TABLEAU 12. Obstacles ou restrictions concernant l'exercice des principaux métiers traditionnels par les hommes	36
TABLEAU 13. Droit à la terre, aux territoires et aux ressources reconnu par le gouvernement	41
TABLEAU 14. Expérience d'un conflit lié à la terre ou aux ressources naturelles	42
TABLEAU 15. Communautés faisant état de situations liées à la terre et aux ressources	43
TABLEAU 16. Nombre de communautés faisant état de cas de travail forcé ou de traite	46



RÉSUMÉ

Le présent rapport, qui est le fruit de la collecte de données communautaires effectuée dans le cadre du Navigateur autochtone et du témoignage des communautés autochtones participantes, étudie l'expérience que les peuples autochtones font d'un marché du travail en pleine mutation. Les informations tirées du Navigateur autochtone complètent les données statistiques officielles du BIT d'après lesquelles les peuples autochtones ont beaucoup de mal à accéder à l'éducation et à la formation professionnelle, bénéficient de moins de possibilités dans l'économie formelle et sont exposés à des vulnérabilités accrues et particulières, ainsi qu'au risque de violations des droits fondamentaux au travail, dont la discrimination dans l'emploi et la profession, le travail des enfants et le travail forcé. En outre, le présent rapport contient des informations de première main sur les nombreux obstacles auxquels sont confrontés les femmes et les hommes autochtones dans l'exercice de leurs métiers traditionnels et dans l'entrepreneuriat, obstacles qui vont de l'impossibilité d'accéder à la terre et aux ressources naturelles aux effets des changements climatiques et à l'accès limité au marché. Les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone ont également mentionné le manque d'accès aux programmes de protection sociale. Ces inégalités préexistantes sont aggravées par la pandémie de COVID-19. Le présent rapport examine également comment soutenir les travailleurs, les coopératives et les entrepreneurs autochtones, y compris les économies des peuples autochtones, à partir des avis exprimés et des priorités mises en avant par les peuples autochtones mêmes.

Dans un premier temps, l'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'accès de tous les autochtones, y compris des autochtones handicapés, à une éducation formelle culturellement adaptée. En outre, les obstacles que rencontrent les jeunes autochtones, ainsi que leurs besoins et leurs aspirations en matière de formation professionnelle, devraient être définis et analysés, avec leur aide. L'accès des femmes et des jeunes autochtones au développement des compétences devrait être soutenu afin de renforcer leurs capacités dans le domaine de la création d'entreprises durables et de réduire la discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance ethnique

et la violence à l'égard des femmes autochtones. En outre, en vue de promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, il conviendrait d'étudier comment mener des inspections du travail là où des autochtones occupent un emploi salarié. De même, en concertation avec les peuples autochtones, des mesures particulières devraient être prises pour protéger les enfants autochtones contre le travail des enfants. L'exercice de métiers et d'activités de subsistance traditionnels qui contribuent à la résilience, à l'action climatique et à la protection de la biodiversité, devrait être garanti et les actions visant à reconnaître et à protéger le droit des peuples autochtones à la terre devraient être renforcées. De même, il conviendrait de tirer parti du rôle central des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité, en développant des solutions novatrices et en créant des possibilités de travail décent, des emplois verts et des entreprises ancrées dans les savoirs traditionnels. Par ailleurs, des institutions publiques chargées des questions autochtones devraient être créées ou renforcées pour élaborer des mesures ciblant expressément les économies locales des peuples autochtones, ainsi que pour garantir le droit des autochtones à la protection sociale, et ce, avec la participation des peuples autochtones tout au long de l'élaboration des grandes orientations. En outre, le dialogue et la concertation entre les organisations de peuples autochtones, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs devraient être encouragés afin de faciliter les partenariats qui font progresser la protection des droits au travail des peuples autochtones, ainsi que l'accès de ceux-ci aux organes de contrôle de l'OIT. La promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective de la convention (no 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en particulier dans les régions où elle n'a pas encore été largement ratifiée, notamment l'Europe, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, peut grandement servir la reconnaissance et la protection effective des droits des peuples autochtones, notamment de leurs droits économiques et sociaux. Enfin, les lacunes qui subsistent en matière de données relatives à la participation des autochtones au monde du travail devraient être comblées par la collecte de données ventilées, y compris sur les métiers traditionnels, collecte qu'il convient de soutenir.



Formation sur le Navigateur autochtone, Bolivie.
CRÉDIT : CEJIS.

INTRODUCTION

Le manque de données statistiques officielles sur la réalité des peuples autochtones est l'un des obstacles persistants à la formulation de mesures ciblées et à la lutte contre les éléments en leur défaveur (OIT 2019a). Seul un petit nombre de pays décomptent les résidents autochtones dans le recensement ou incluent des marqueurs ethniques dans d'autres statistiques officielles, telles que les enquêtes sur la main-d'œuvre. Par conséquent, les autochtones sont invisibles dans les statistiques publiques et les répercussions de leur historique de marginalisation et d'exclusion ne sont toujours pas étudiées (Peters 2011).

Il est indispensable de combler les lacunes qui existent concernant les données liées à la situation des peuples autochtones en vue d'en savoir suffisamment sur les difficultés qu'ils rencontrent et de remédier au manque d'attention que les décideurs y accordent (OIT 2019a). Si des progrès ont été accomplis ces dernières années, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour disposer de davantage de données de meilleure qualité, ventilées par statut autochtone ou tribal, appartenance ethnique, sexe ou handicap, ainsi que pour parvenir à des «innovations méthodologiques qui tiennent compte de la culture, des modes de vie et des aspirations des peuples autochtones» (OIT 2019a, p. 127). S'agissant du monde du travail, pallier le manque de connaissances et de données pourrait par exemple contribuer à mieux comprendre les métiers traditionnels des peuples autochtones et leurs activités entrepreneuriales, ainsi qu'à leur permettre d'accéder à la protection sociale.

Le Navigateur autochtone est un cadre qui permet un suivi communautaire des droits et du développement des peuples autochtones. Novateur, il permet aux peuples autochtones de transmettre des informations et des connaissances de première main sur leur réalité, ce qui leur donne les moyens de revendiquer leurs droits. Ce projet a été lancé en 2014, avec l'appui de l'Union européenne. Il est mené par un groupement qui réunit le Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA), le Forest Peoples Programme (FPP), la Fondation Tebtebba, l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) et l'Institut danois pour les droits de

l'homme (DIHR). Le présent rapport a été établi en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT). Depuis 2017, les partenaires du Navigateur autochtone travaillent avec des organisations locales de 11 pays¹ en vue de soutenir les efforts déployés par les communautés autochtones pour mieux comprendre et connaître leurs droits et leur permettre d'exprimer leurs revendications les plus urgentes.

Le Navigateur autochtone garantit l'accès aux données recueillies et transmises par les communautés autochtones par différents moyens, par exemple lors de réunions des groupes de coordination, des assemblées communautaires ou des enquêtes individuelles ou sur les ménages. Il a été répondu de manière collective aux questionnaires du Navigateur autochtone, dans le cadre d'un processus collaboratif. Par conséquent, les données recueillies par l'intermédiaire du Navigateur autochtone indiquent comment une communauté perçoit la mise en œuvre des droits des peuples autochtones. Sans toutefois combler les lacunes des statistiques officielles, les données du Navigateur autochtone mettent en lumière comment les peuples autochtones perçoivent leur réalité, en soulignant des points importants qui doivent être pris en compte au moment d'élaborer des mesures concernant le monde du travail.

Le présent rapport a pour objectif de permettre la discussion sur les difficultés que rencontrent les peuples autochtones dans les domaines de l'emploi et de la profession, d'après les éclairages apportés par les données du Navigateur autochtone. Il examinera les moyens qui existent pour soutenir les travailleurs, les coopératives et les entrepreneurs autochtones, y compris les économies des peuples autochtones, en se fondant sur les avis exprimés et les priorités mises en avant par les peuples autochtones, en particulier les communautés qui ont utilisé le Navigateur autochtone pour analyser leur situation.

La partie I du rapport est consacrée à la participation des peuples autochtones dans un monde du travail en mutation, à partir des données des sources officielles compilées et publiées par l'OIT (OIT 2019a). La partie II détaille la méthodologie suivie par le Navigateur autochtone et examine comment celui-ci peut contribuer à mieux comprendre l'autonomisation économique et les conditions de travail des peuples autochtones. La partie III, fondée sur les données du Navigateur autochtone, c'est-à-dire les données collectées par les communautés via le cadre du Navigateur autochtone, porte sur les obstacles que les jeunes autochtones, hommes et femmes, rencontrent dans le monde du travail. Il s'agit notamment des obstacles dans l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, du manque de possibilités dans l'économie formelle pour les jeunes autochtones, des entraves à l'exercice des métiers traditionnels (par exemple, le manque d'accès à la terre et aux ressources naturelles) et à l'entrepreneuriat, du manque d'accès à la protection sociale ainsi que de leur exposition aux violations des principes et droits fondamentaux au travail. Ces difficultés sont actuellement aggravées par la pandémie de COVID-19 (OIT 2020a; BIT, IWGIA 2020a). La partie IV définit les grands domaines d'action future et termine sur une liste de recommandations pratiques.

1. *Kapaeeng Foundation*, au Bangladesh; *Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS)*, en Bolivie; *Cambodia Indigenous Peoples Organization (CIPO)*, au Cambodge; *Association OKANI*, au Cameroun; *Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC)* et *Centro de Cooperación al Indígena (CECOIN)*, en Colombie; *Mainyoito Pastoralists Integrated Development Organization (MPIDO)* et *Indigenous Livelihoods Enhancement Partners (ILEPA)*, au Kenya; *Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (LAHURNIP)* et *National Indigenous Women's Federation (NIWF)*, au Népal; *Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú (ONAMIAP)* et *Perú Equidad – Centro de Políticas Públicas y Derechos Humanos*, au Pérou; *Fondation Tebtebba – Centre international des peuples autochtones pour la recherche stratégique et l'éducation (Tebtebba)*, aux Philippines; *Association of Indigenous Village Leaders in Suriname (Vereniging van Inheemse Dorpsvoerden in Suriname ou VIDS)*, au Suriname; *Pastoralists Indigenous Non-Governmental Organization's Forum (PINGO's Forum)*, en Tanzanie.

Un homme autochtone en construisant une maison, Pérou.
CRÉDIT : PABLO LASANSKY/IWGIA.



1. LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS UN MONDE DU TRAVAIL EN MUTATION: PERSPECTIVE MONDIALE

D'après une étude de l'OIT de 2019,² les peuples autochtones représentent 6,2 pour cent de la population mondiale, soit plus de 476,6 millions de personnes dans le monde entier. Selon les données des publications officielles, telles que les recensements et les enquêtes sur la main-d'œuvre et les ménages, la région qui en compte le plus au monde est l'Asie-Pacifique (70,5 pour cent), suivie de l'Afrique (16,3 pour cent), de l'Amérique latine et des Caraïbes (11,5 pour cent), de l'Amérique du Nord (1,6 pour cent) et de l'Europe et de l'Asie centrale (0,1 pour cent) (OIT 2019a).

Le monde du travail des peuples autochtones, façonné par des inégalités persistantes et des siècles de marginalisation et de colonisation, connaît une série de transformations. S'ils ont de tout temps vécu dans les zones rurales et principalement dépendu de l'agriculture et des ressources naturelles pour assurer leur subsistance (Banque mondiale 2015), les autochtones sont de plus en plus nombreux à vivre dans des zones urbaines et à travailler dans différents secteurs économiques. Le secteur des services marchands (qui

2. Les données démographiques utilisées dans le présent rapport se fondent sur les informations concernant 83 pour cent de la population mondiale d'autochtones. Les estimations sont essentiellement tirées de publications officielles (recensements, enquêtes sur la main-d'œuvre et les ménages, rapports) et, pour une minorité de pays, d'autres enquêtes (voir OIT 2019a, p. 142 à 145, la liste détaillée des sources de données par pays). Les données démographiques sont basées sur les données de 58 des près de 90 pays où l'on considère que vivent des peuples autochtones (ONU 2009): Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Bangladesh, Belize, État plurinational de Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nouvelle-Calédonie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sénégal, Suriname, Tchad, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam (OIT 2019a).

comprend le commerce, les transports, l'hôtellerie et la restauration, ainsi que les services commerciaux et administratifs) compte 17,3 pour cent des autochtones employés, tandis que le secteur des services non marchands (administration publique et services et activités communautaires, sociaux et d'autre nature) compte 9,8 pour cent d'autochtones. En outre, 9 pour cent des autochtones employés le sont dans la construction, 7,9 pour cent dans l'industrie manufacturière et 1,1 pour cent dans les industries extractives et dans le secteur de l'approvisionnement en électricité, en gaz et en eau (OIT 2019a).³

Comme susmentionné, si 45 pour cent des hommes et des femmes autochtones employés ne travaillent pas dans le secteur agricole, 55 pour cent des autochtones y sont employés, y compris à des activités traditionnelles de subsistance (OIT 2019a). Cependant, du fait de la perte d'accès aux terres traditionnelles, de la dégradation des terres et des changements climatiques, les femmes et les hommes autochtones cherchent à travailler dans la production agricole intensive ou à grande échelle, souvent dans l'économie informelle et des conditions précaires (Thornberry 2017).

D'après les estimations de l'OIT, une transition entre le milieu rural et le milieu urbain est en train de s'opérer, en particulier pour les autochtones des pays à revenu intermédiaire (OIT 2019a). En Amérique latine, 47,8 pour cent des autochtones vivent en zone rurale et 55,2 pour cent dans des centres urbains (OIT 2019a). On trouve davantage d'autochtones dans les zones rurales en Afrique (82,1 pour cent) et en Asie-Pacifique (72,8 pour cent).

Les maigres possibilités de revenu et la perte de terres et de l'accès aux ressources naturelles sont quelques-uns des facteurs qui expliquent pourquoi des femmes et des hommes autochtones quittent leurs territoires traditionnels pour essayer d'améliorer leur situation socio-économique (BIT 2016). Si, dans certains cas, cette migration les conduit à travailler dans l'économie formelle et donne lieu au développement d'entreprises, dont des coopératives, dans d'autres, elle les fait dépendre davantage du travail occasionnel et du travail salarié saisonnier (OIT 2019a). Souvent, les autochtones qui migrent en zone urbaine se retrouvent en situation de vulnérabilité extrême. Dans les pays d'Amérique latine qui comptent une forte population autochtone urbaine, par exemple, les hommes et les femmes autochtones ont deux à trois fois moins de chances d'occuper un emploi très qualifié et stable que les hommes et les femmes non autochtones (Banque mondiale 2015). Le manque d'accès à des emplois de qualité est étroitement lié au manque d'accès à l'éducation formelle.

D'après les données de l'OIT, les autochtones auraient moins de possibilités éducatives que les non-autochtones (OIT 2019a). Dans les faits, 46,6 pour cent des adultes autochtones en emploi n'ont suivi aucune éducation formelle, contre 17,2 pour cent des adultes non autochtones: les autochtones ont donc près de 30 points de pourcentage moins de chances de suivre une éducation formelle que les non-autochtones. Cet écart est encore plus prononcé chez les femmes autochtones, car 53,6 pour cent des femmes autochtones en emploi dans le monde n'ont suivi aucune éducation formelle. En Afrique, ce chiffre s'élève à 89,9 pour cent, contre 62,2 pour cent chez les non-autochtones. L'écart le plus important est enregistré dans l'enseignement supérieur: seuls 7,8 pour cent des autochtones du monde ont obtenu un diplôme universitaire (OIT 2019a). D'après l'UNESCO, le manque d'accès des autochtones à l'éducation est la conséquence de siècles de marginalisation auxquels s'ajoutent des décennies de politiques assimilationnistes qui ne tiennent compte ni des savoirs, ni du patrimoine culturel, ni des langues autochtones (UNESCO 2019).

Ces inégalités dans l'éducation formelle et la formation ont des répercussions sur la participation des peuples autochtones à des emplois de qualité. Même s'ils ont 4,2 pour cent plus de chances d'être en emploi que les non autochtones, les jeunes, les femmes et les hommes autochtones n'ont pas nécessairement accès à un travail décent.⁴ La discrimination, les faibles rémunérations et les mauvaises conditions de travail caractérisent souvent l'expérience que les autochtones font du marché du travail (BIT 2016). En outre, les autochtones sont souvent représentés de façon disproportionnée dans l'économie informelle -86,3 pour cent de la population

3. Pour les 58 pays précités pour lesquels il existe des données démographiques, il n'y avait de données sur les indicateurs du marché du travail que pour un maximum de 30 d'entre eux, soit 95,4 pour cent des 476,6 millions d'autochtones du monde. Pour la liste détaillée des pays et des enquêtes menées, voir OIT 2019a, p. 153 et 154.

4. L'OIT définit le travail décent en tant que travail productif exercé par les femmes et les hommes dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité de chances et de traitement pour les femmes et les hommes (OIT 2007).

autochtone mondiale occupent un emploi informel, contre 66,3 pour cent de la population non autochtone (OIT 2019a)- et sont beaucoup plus exposés aux violations des principes et droits fondamentaux au travail et à l'absence de protection sociale. Si les autochtones ont généralement 20 points de pourcentage plus de chances de travailler dans l'économie informelle que les non-autochtones, cet écart se creuse davantage chez les femmes autochtones, pour lesquelles il s'élève à 25,6 points de pourcentage (OIT 2019a).

Les femmes autochtones rencontrent des obstacles spécifiques concernant l'accès à l'emploi dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et dans les pays à revenu élevé, où l'écart en matière de participation dans l'emploi entre femmes autochtones et femmes non autochtones s'élève respectivement à 13,2 et à 1,6 pour cent (OIT 2019a). En outre, de manière générale, les mères autochtones d'enfants de moins de 5 ans ont par exemple plus de 40 pour cent moins de chances d'être occupées économiquement que les pères autochtones et moins de chances d'être que des femmes autochtones sans jeunes enfants (OIT 2019a). D'après les statistiques nationales, les autochtones travaillent notamment dans les secteurs des services marchands, des services non marchands, de la construction et de la production (OIT 2019a).

Toutes régions et tous groupes de revenu confondus, à l'exception de l'Amérique du Nord, les autochtones ont 20 points de pourcentage moins de chances d'occuper un emploi salarié que les non-autochtones. Quand ils exercent un travail salarié, les autochtones sont confrontés à l'écart de rémunération: toutes régions et tous groupes de revenu considérés, ils gagnent 18,5 pour cent de moins que les non-autochtones. De nombreux facteurs contribuent à un tel écart de rémunération, dont la discrimination, un niveau d'étude moins élevé, une surreprésentation dans l'économie rurale (où les salaires sont généralement moins élevés), la grande part qu'occupent les soins et les services à la personne non rémunérés et une surreprésentation dans l'économie informelle (OIT 2019a).

L'écart de rémunération autochtone (OIT 2019a, p. 84) est plus élevé en Amérique latine et dans les Caraïbes (31,2 pour cent) (OIT 2019a). Là encore, les femmes autochtones subissent des inégalités aggravées. Elles ont près d'une chance sur deux d'occuper un emploi salarié et deux fois plus de chances d'être des travailleuses familiales collaborant à l'entreprise familiale que les femmes non autochtones. Quand elles occupent un emploi salarié, l'écart de rémunération est de 8,2 pour cent. Il est intéressant de noter que l'écart de rémunération est encore plus important entre les hommes autochtones et les hommes non autochtones (24,4 pour cent) (OIT 2019a). On pourrait expliquer cela en disant que les femmes autochtones accomplissent généralement des travaux correspondant au bas de l'échelle des salaires. On observe un écart de rémunération autochtone même dans les pays qui ont fixé un salaire minimum, où l'on a constaté un plus grand non-respect de cette disposition à l'égard de la population autochtone et des travailleurs ruraux, ainsi que des inégalités aggravées pour les femmes appartenant à ces groupes (Rani et al. 2013).

Ces chiffres aident également à expliquer la représentation disproportionnée des autochtones parmi les groupes de population les plus pauvres⁵ (OIT 2019a, Banque mondiale 2011, 2015). D'après les estimations de l'OIT, les autochtones sont trois fois plus exposés à l'extrême pauvreté que les non-autochtones (OIT 2019a). Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a insisté sur le fait que cette situation semblait s'aggraver du fait de la pandémie de COVID-19 (HCDH 2020a).

Non seulement les autochtones sont surreprésentés parmi les pauvres mais ils n'ont pas accès à une protection sociale adéquate. Bien qu'il existe des lacunes considérables dans les données ventilées relatives à la couverture des autochtones en matière de protection sociale, on présume qu'une part importante d'enfants, d'hommes et de femmes autochtones font partie des 5,2 milliards de personnes qui n'ont pas, ou quasiment pas, accès à la protection sociale (OIT 2017a; BIT 2018a). En outre, une part importante d'hommes et de femmes autochtones mènent des activités de subsistance pour lesquelles la couverture de sécurité sociale est limitée ou inexistante, par exemple des métiers traditionnels et des activités économiques informelles dans les zones urbaines et rurales (BIT 2018a). Ce manque d'accès à la protection sociale est aggravé par l'accès limité aux services sociaux

5. Quelle que soit la région géographique ou qu'ils vivent en zone urbaine ou rurale, les autochtones sont surreprésentés parmi les pauvres. Ils représentent 18,7 pour cent des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, soit avec moins de 1,90 dollar É.-U. par jour. Quand on utilise d'autres seuils de pauvreté (3,20 dollars É.-U. ou 5,50 dollars É.-U.), cette surreprésentation des autochtones parmi les pauvres demeure (14,4 pour cent et 12,5 pour cent, respectivement) (OIT 2019a, p. 22).

de base, dont les soins de santé et l'éducation (BIT 2018a, UNESCO 2019, OIT, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples 2009).

La vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones sont également particulièrement touchés par les changements climatiques parce qu'ils sont les plus touchés. Les économies et les activités de subsistance des peuples autochtones dépendent fortement des ressources et des écosystèmes naturels, avec lesquels ils entretiennent souvent des liens culturels complexes. Des activités telles que l'agriculture, la chasse et la cueillette sont ancrées dans une utilisation durable du capital naturel, qui est un atout productif essentiel des économies autochtones. Souvent, le revenu des autochtones est directement lié à la valeur qui peut être tirée des produits naturels, par exemple les produits non ligneux, le gibier, les champignons et les remèdes traditionnels, parmi nombre d'autres (BIT 2017b).

Compte tenu du modèle économique sur lequel leurs moyens de subsistance sont fondés, les peuples autochtones sont non seulement exposés aux vulnérabilités environnementales accrues mais jouent également un rôle particulièrement important dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. En 2008, on estimait que les peuples autochtones étaient responsables de la protection de 22 pour cent de la surface de la Terre et de 80 pour cent de la biodiversité restante de la planète (Banque mondiale 2008). D'après des estimations plus récentes, dans la région de l'Amazonie, les peuples autochtones contribuent sensiblement au maintien de l'intégrité des forêts tropicales, tout en évitant les émissions de carbone découlant de la déforestation et de la dégradation des forêts. Entre 2003 et 2016, les émissions de carbone étaient plus de deux fois supérieures à l'extérieur des territoires autochtones qu'à l'intérieur, même si ces territoires représentent 52 pour cent des terres de la région (Walker et al. 2020). Au Brésil, les forêts gérées par des peuples autochtones produisent 27 fois moins d'émissions de dioxyde de carbone liées à la déforestation que les zones qui se trouvent à l'extérieur des territoires autochtones (Stevens et al. 2014).



Femmes autochtones au travail pendant la pandémie de COVID-19, Bangladesh.
CRÉDIT : OIT.

Les peuples autochtones appliquent donc «un modèle économique d'avant-garde fondé sur les principes d'une économie verte et durable» (BIT 2017b, p. xii). Ils jouent un rôle particulièrement important en ce qui concerne tant la gestion durable des ressources que la préservation de l'environnement et de la biodiversité, essentiels à la lutte contre les changements climatiques (BIT 2017b). En outre, il est de plus en plus admis que les savoirs des peuples autochtones apportent un éclairage important sur l'observation des conséquences des changements climatiques, l'adaptation à celles-ci et leur atténuation (FIDA 2016).

1.1 INÉGALITÉS AGGRAVÉES PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie de COVID-19 et la crise mondiale qui en découle sont lourdes de conséquences sur les moyens de subsistance des peuples autochtones, car elles aggravent des conditions de vie déjà défavorables et creusent des inégalités déjà présentes (OIT 2019a). Outre les vulnérabilités qui existaient déjà dans le domaine de la santé (OMS 2020) et les obstacles à l'accès aux services de santé publique et aux médicaments (ONU 2020), les peuples autochtones ont un accès limité aux programmes d'aide sociale (HCDH 2020b).

Les moyens de subsistance des peuples autochtones sont également profondément touchés. Les autochtones travaillent dans des secteurs durement frappés par la pandémie qui vont des services -dont le travail domestique, l'hôtellerie et le tourisme-, au commerce, aux transports, à la production et à la construction (OIT 2020a). Du fait des mesures de confinement, les journaliers autochtones ont perdu leur revenu et risquent de tomber dans l'extrême pauvreté (OIT 2019a). Les autochtones qui travaillent dans le secteur de l'écotourisme ont vu leurs activités de subsistance sévèrement touchées par les restrictions de voyage associées à la pandémie (Currea, Egan 2020). D'autres, par exemple, ont été frappés de plein fouet par l'absence de transport pour leurs produits et par la fermeture des marchés qui ont eu des effets préjudiciables sur la vente de leurs produits agricoles (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples 2020). Des communautés pastorales ont également vu leurs pratiques économiques sévèrement touchées, car elles ne pouvaient pas faire paître leur bétail sur les terres habituelles (ONU 2020).

La crise alimentaire est particulièrement sévère dans les zones où les peuples autochtones n'ont accès ni à la terre ni aux ressources naturelles, où il leur est difficile de mener leurs activités de subsistance traditionnelles (OIT 2019a, ONU 2020). Les vulnérabilités économiques sont également aggravées par les vulnérabilités environnementales (OIT 2020a) et par l'inégalité de genre, qui place les femmes autochtones dans une situation particulièrement vulnérable (BIT, IWGIA 2020a; BIT, IWGIA 2020b). Les enfants, les jeunes femmes et les jeunes hommes autochtones auraient également plus de mal à accéder à l'éducation pendant la pandémie (BIT, IWGIA 2020a), ce qui se traduit par une diminution des possibilités d'éducation et d'emploi (Rivera 2020).



Activité du Navigateur
autochtone, Cameroun.
CRÉDIT : FPP.

2. COMPRENDRE LA **MUTATION** **DU MONDE DU TRAVAIL POUR** **LES PEUPLES AUTOCHTONES** **AU MOYEN DU NAVIGATEUR** **AUTOCHTONE**

Les données du Navigateur autochtone complètent bien les données statistiques officielles présentées dans le chapitre précédent. Les données générées par le Navigateur autochtone permettent aux organisations et aux communautés autochtones, aux acteurs publics, aux partenaires de développement et à d'autres parties intéressées d'accéder à des informations quantitatives et qualitatives sur la situation des communautés. Elles permettent aux autochtones et aux non-autochtones de se pencher sur la situation locale telle que les communautés la voient tout en bénéficiant de l'éclairage des statistiques officielles, là où celles-ci existent. Les données du Navigateur autochtone nuancent les données statistiques officielles, en les complétant par les avis et les expériences des autochtones. Le cadre et les indicateurs du Navigateur autochtone sont présentés de manière plus détaillée ci-après.

2.1. LE CADRE DU NAVIGATEUR AUTOCHTONE

Le Navigateur autochtone est un cadre qui permet aux autochtones de suivre l'évolution de leurs droits et de leur développement. Il a été conçu conformément aux lignes directrices sur la mesure et la mise

en œuvre des indicateurs des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ([HCDH 2012](#)) et comprend plus de 150 indicateurs ([IWGIA 2020](#)), classés en 13 domaines thématiques.⁶ Les indicateurs retenus pour ce cadre sont directement liés à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme,⁷ ainsi qu'aux normes de l'OIT, dont la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

Pour ce qui concerne la participation des peuples autochtones au monde du travail et leur autonomisation économique, le présent rapport met en particulier l'accent sur les indicateurs relatifs à l'emploi et à la profession, l'utilisation des terres, territoires et ressources, la réalisation des droits fondamentaux au travail, l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, et l'accès à la protection sociale.

Le cadre du Navigateur autochtone comprend trois types d'indicateur ([Navigateur autochtone n.d.](#)):

1. **Des indicateurs structurels** qui reflètent le cadre juridique et stratégique du pays.
2. **Des indicateurs de méthode** qui mesurent les efforts qu'un État déploie pour concrétiser les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme (par exemple les programmes ou les crédits budgétaires).
3. **Des indicateurs de résultat** qui mesurent l'exercice réel des droits de l'homme par les peuples autochtones.

Le présent rapport étudie essentiellement les informations fournies en lien avec les indicateurs de résultats puisqu'il met l'accent sur la voix et l'expérience des autochtones. Les données sur ces indicateurs ont été recueillies par les «questionnaires communautaires» auxquels les communautés ont répondu après une analyse menée collectivement et à partir des données qu'elles avaient collectées sur le terrain. La situation des femmes autochtones a été intégrée à l'ensemble du cadre de suivi du Navigateur autochtone et, chaque fois que possible, les données ont été ventilées par sexe.

2.2. COLLECTE DES DONNÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU NAVIGATEUR AUTOCHTONE

Les données ont été recueillies dans les 11 pays⁸ où les communautés ont utilisé le Navigateur autochtone. Plus de 200 communautés ont participé à la collecte et à l'analyse des données, ce qui représente environ 270 000 personnes ([IWGIA 2020](#)). D'après la procédure fixée par le projet, les données collectées devaient être soumises à validation et ne pouvaient être utilisées qu'avec l'accord préalable, libre et éclairé des personnes interrogées.⁹ Ainsi, le présent rapport utilise les données récoltées dans les 146 questionnaires auxquels ont répondu des communautés autochtones d'Afrique (46 questionnaires), d'Asie (48 questionnaires) et d'Amérique du Sud (49 questionnaires). Comme le montre le tableau 1, un questionnaire peut couvrir plus d'une communauté et plus d'un peuple autochtone.

6. À savoir: i) exercice général des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans discrimination; ii) auto-détermination; iii) intégrité culturelle; iv) terres, territoires et ressources; v) droits et libertés fondamentaux; vi) participation à la vie publique; vii) protection juridique, accès à la justice et aux voies de recours et de réparation; viii) contacts transfrontières; ix) liberté d'expression et des médias; x) développement économique et social général; xi) éducation; xii) santé; xiii) emploi et profession ([Navigateur autochtone n.d.](#)).

7. À savoir, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture.

8. Bangladesh, Bolivie, Cambodge, Cameroun, Colombie, Kenya, Népal, Pérou, Philippines, Suriname et Tanzanie.

9. Dans le présent rapport, l'expression «personnes interrogées» renvoie aux autochtones qui ont répondu aux questionnaires communautaires pour le projet du Navigateur autochtone. Dans ces questionnaires, les personnes interrogées pouvaient ajouter des commentaires par écrit, dans le champ réservé aux «Informations supplémentaires». Les commentaires particulièrement significatifs sont cités ici.

Figure 1: Nombre de questionnaires communautaires couverts par le Navigateur autochtone

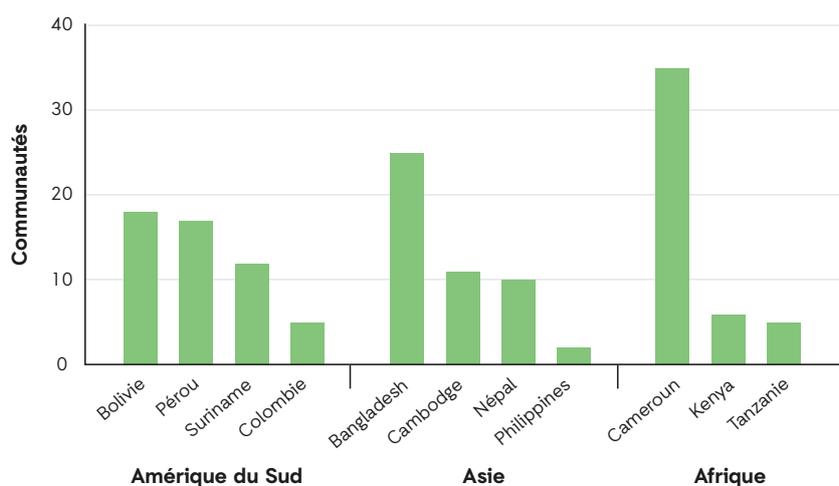


Tableau 1: Couverture par questionnaire

Pays	Un peuple autochtone dans sa totalité	Un village/une communauté d'un peuple autochtone	Un village/une communauté habité(e) par plusieurs peuples autochtones	Plusieurs villages/communautés d'un peuple autochtone	Plusieurs villages/communautés habité(s) par plusieurs peuples autochtones
Bangladesh	0	44	4	48	4
Bolivie	0	50	6	44	0
Cambodge	0	91	0	0	9
Cameroun	0	97	0	3	0
Colombie	40	0	0	60	0
Kenya	0	0	0	83	17
Népal	0	30	10	60	0
Pérou	24	76	0	0	0
Philippines	0	50	0	50	0
Suriname	0	8	83	8	0
Tanzanie	0	100	0	0	0
TOTAL	4	60	9	25	2

Note: Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V9.

Les réponses que les communautés couvertes par le Navigateur autochtone ont fournies aux questionnaires ne représentent pas la réalité vécue par l'ensemble de la population autochtone des pays concernés. Elles donnent en revanche un aperçu de la réalité vécue par des peuples autochtones de différents pays. Le tableau 2 met en regard la population autochtone totale d'un pays et la population autochtone totale couverte par le Navigateur autochtone dans ledit pays, donnant ainsi une estimation du pourcentage de la population autochtone du pays couverte par le projet. À l'exception d'un pays d'Amérique latine, où la couverture était de 18 pour cent, la part de la population autochtone couverte dans les autres pays était inférieure à 4 pour cent. Aucune information sur la population autochtone totale en Tanzanie n'était disponible.

Tableau 2: Population autochtone couverte par les enquêtes communautaires

Pays	Population totale ¹⁰	Population couverte par les questionnaires	Proportion couverte (%)
Bangladesh	1,726,715	64,211	3.72%
Bolivie	3,240,947	9,862	0.30%
Cambodge	471,708	1,039	0.22%
Cameroun	339,724	10,675	3.14%
Colombie	1,690,538	2,118	0.13%
Kenya	4,621,280	55,650	1.20%
Népal	10,055,726	107,657	1.07%
Pérou	6,599,073	6,818	0.10%
Philippines	14,846,263	1,104	0.007%
Suriname	21,836	3,841	17.59%
Tanzanie	n/a	17,556	n/a

La collecte de données s'est faite de différentes manières, parfois en combinant différentes méthodes. Le tableau 3 indique le pourcentage de communautés ayant utilisé chaque mode de collecte des données. Si le groupe de discussion a été la méthode la plus fréquemment employée, les communautés autochtones ont néanmoins également recueilli des informations lors d'assemblées communautaires et de consultations avec les autorités communautaires. Dans une moindre mesure, des enquêtes individuelles et auprès des ménages ont été menées. D'autres méthodes, telles que des entretiens avec les principaux informateurs, ont également été utilisées. En Amérique latine, un enquêté¹¹ a dit que les chercheurs locaux s'étaient rendus chez les gens et que les résultats avaient été ultérieurement vérifiés puis validés lors d'une réunion du village (entretien 8). Dans un autre pays d'Amérique latine, des entretiens individuels et groupés ont été menés (*Navigateur autochtone 2020*). En Afrique, pour certaines communautés, un enquêté a dit que la collecte de données s'était faite en deux temps: d'abord avec des groupes de femmes, puis avec des groupes d'hommes (entretien 4).

Tableau 3: Mode de collecte des données. Pourcentage des communautés par pays

Pays	Enquête auprès des ménages	Enquête individuelle	Groupe de discussion	Assemblée communautaire	Consultation avec les autorités communautaires	Autres
Bangladesh	0	0	88	0	12	0
Bolivie	0	0	44	83	17	17
Cambodge	18	55	100	0	9	0
Cameroun	0	0	100	0	0	0
Colombie	0	20	80	20	40	0
Kenya	0	0	100	100	100	17
Népal	0	10	90	90	80	0
Pérou	0	24	82	65	12	0
Philippines	0	0	100	100	50	100
Suriname	58	92	0	17	33	0
Tanzanie	0	0	100	0	100	100
TOTAL	6	16	79	32	24	8

Note: Les questionnaires ont été remplis de manière collective et souvent au moyen de plusieurs méthodes. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V4-1.

10. Estimations d'après les recensements nationaux et les enquêtes auprès des ménages compilées par le BIT en lien avec le rapport intitulé *Application de la convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux: pour un avenir inclusif, durable et juste* (OIT 2019a). Ces estimations couvrent la population totale sauf dans l'État plurinational de Bolivie (15 ans et plus), au Pérou (12 ans et plus) et au Cameroun (15 à 49 ans chez les femmes et 15 à 59 ans chez les hommes).

11. Dans le présent rapport, par «enquêté», on entend les partenaires locaux qui ont participé aux entretiens approfondis (voir annexe I).

2.3. ANALYSE DES DONNÉES ET REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'UTILISATION DES DONNÉES DU NAVIGATEUR AUTOCHTONE

Les données collectées par l'intermédiaire du Navigateur autochtone ne sont pas des données statistiques officielles; elles représentent cependant les perceptions et les expériences des peuples autochtones au regard des indicateurs de ce cadre. Par conséquent, elles seront utilisées ici à titre indicatif pour illustrer le témoignage des peuples autochtones.

En outre, les statistiques présentées ici constituent une moyenne par pays pour les communautés couvertes par le Navigateur autochtone. Elles ne devraient donc pas être considérées comme représentatives de tous les groupes autochtones d'un pays donné. En ce sens, le présent rapport n'a pas pour but d'établir des comparaisons entre les pays ou les communautés, mais plutôt de mettre en avant le vécu des peuples autochtones.

Les informations présentées ici représentent les premières conclusions du Navigateur autochtone. Les enquêtes qui n'ont pas encore été validées n'ont pas été incluses. En outre, le volume d'informations fournies par les communautés autochtones quand elles ont répondu au questionnaire du Navigateur autochtone varie selon les partenaires. Les communautés, propriétaires des données, pouvaient choisir à quelles questions, et dans quelle mesure, elles souhaitaient répondre. Par conséquent, pour certains pays, il existe des lacunes concernant certains indicateurs. De ce fait, les figures et les tableaux qui agrègent ou décrivent ces données n'incluent pas les pays pour lesquels les communautés n'ont pas répondu aux questions.

L'analyse des données collectées par l'intermédiaire du Navigateur autochtone a été complétée par des entretiens semi-directifs approfondis avec les partenaires locaux, en juillet et août 2020. Au total, 11 entretiens ont été menés, avec des partenaires de chaque pays participant (annexe I). À des fins de confidentialité, l'identité des personnes interrogées n'est pas révélée. En outre, des informations ont également été recueillies lors d'une enquête sur les effets de la pandémie de COVID-19, enquête à laquelle 15 partenaires ont répondu. Les informations pertinentes de cette enquête ont également été intégrées au présent rapport. Celui-ci contient aussi des éléments utiles produits par le BIT, d'autres institutions et entités des Nations Unies, des autorités nationales et des organisations de peuples autochtones, y compris des partenaires du Navigateur autochtone.



Production de fromage par des peuples autochtones, Pérou.
CRÉDIT : PABLO LASANSKY/IWGIA.

3. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE MONDE DU TRAVAIL: ÉTUDE DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES PEUPLES AUTOCHTONES AU MOYEN DU NAVIGATEUR AUTOCHTONE

Le présent chapitre est consacré aux principales conclusions concernant la situation des peuples autochtones dans le monde du travail tirées du Navigateur autochtone et complétées par les données et informations recueillies lors des entretiens menés avec les partenaires locaux du Navigateur autochtone en 2020. Il se penche plus précisément sur les indicateurs suivants: l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle; la présence des jeunes autochtones sur le marché formel et leur expérience de la migration de travail; les métiers traditionnels; les activités entrepreneuriales autochtones; l'accès à la terre et aux ressources naturelles; l'accès à la protection sociale; les violations des droits fondamentaux au travail (par exemple, la traite des personnes, le travail forcé, le travail des enfants). En outre, il étudie comment les inégalités persistantes accroissent la vulnérabilité des autochtones pendant la pandémie de COVID-19.

3.1. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

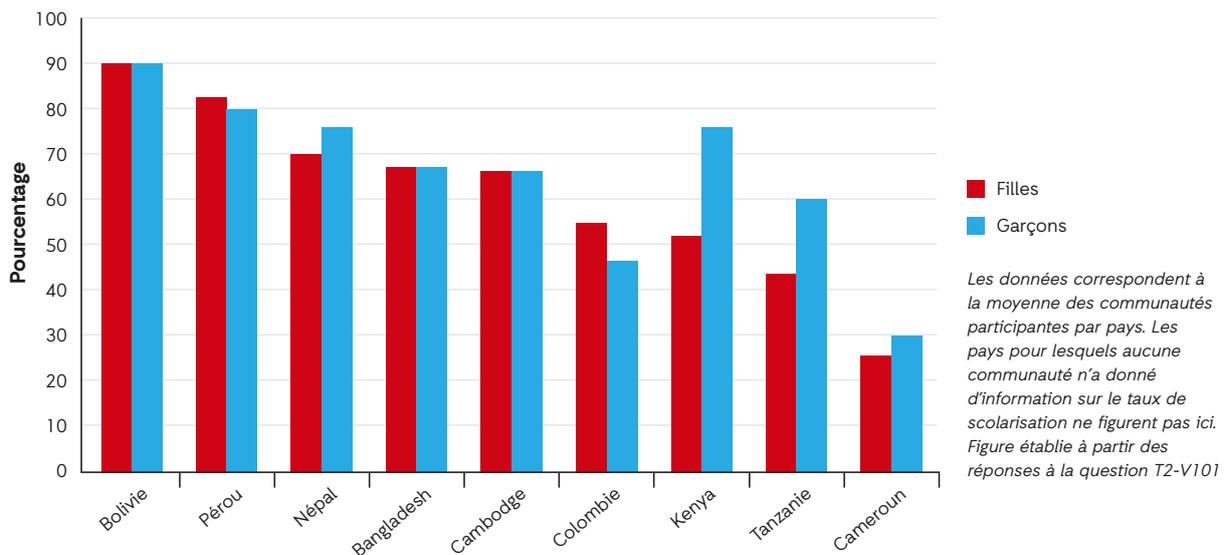
De manière générale, les autochtones ont plus de mal à achever le primaire et sont moins susceptibles d'obtenir un diplôme ou un certificat que les non-autochtones ([UNESCO 2019](#)). Les filles et les garçons autochtones

qui vivent dans des zones rurales ou urbaines souffrent du manque d'enseignement de qualité et peuvent rencontrer des obstacles tels que l'absence d'accès à des services culturellement adaptés et à des équipements et infrastructures de qualité (UNESCO 2019).

Les établissements scolaires ne dispensent pas toujours un enseignement dans les langues autochtones, manquent parfois de connaissances et n'utilisent pas toujours de méthodes tenant compte de la spécificité culturelle. De plus, le calendrier scolaire n'est pas toujours compatible avec les activités traditionnelles des communautés (par exemple, la chasse et la récolte) ni avec le mode de vie semi-nomade de certains groupes et peut être incompatible avec la transmission des savoirs autochtones (Thornberry 2017). En outre, dans les zones reculées, il arrive que l'infrastructure soit insuffisante, le personnel en sous-effectif et l'école difficile d'accès faute de transport public adapté et en raison de la grande distance qui la sépare des communautés autochtones (OIT 2019a).

Cette réalité se retrouve dans les données du Navigateur autochtone. Si, dans certaines communautés, la majorité des filles et des garçons autochtones ont fini le primaire (plus de 80 pour cent dans certaines communautés participantes de pays d'Amérique latine), dans d'autres, ce taux est inférieur à 50 pour cent. Comme le montre la figure 2, les communautés participantes d'Afrique ont fait part d'un écart plus marqué en faveur des garçons autochtones. Dans certaines communautés, cette différence s'élève à 20 points de pourcentage.

Figure 2: Pourcentage d'autochtones ayant achevé le primaire



Il a également été demandé aux personnes interrogées d'indiquer dans quelle mesure les écoles primaires étaient accessibles aux enfants de leur communauté. Le tableau 4 montre que si 56 pour cent des communautés ont répondu que ces écoles étaient très accessibles ou accessibles, 44 pour cent ont fait état d'une inaccessibilité certaine. Les communautés participantes de deux pays africains ont dit que les écoles primaires étaient inaccessibles. En revanche, les communautés participantes d'Amérique latine et d'Asie ont fait état d'une plus grande accessibilité des écoles.

D'après les personnes interrogées, les principaux obstacles à l'achèvement du primaire sont les grandes distances et l'absence de transport, la pauvreté, l'absence d'enseignement dans les langues autochtones, la précarité de l'infrastructure scolaire et le manque d'intérêt des parents. Comme une personne interrogée l'a expliqué:

«Le taux d'abandon est élevé. On abandonne quand l'école est loin de la communauté, quand les enfants doivent franchir deux fois un cours d'eau; quand le niveau de l'eau monte, les enfants ne vont pas à l'école. (...) Il n'y a pas de moyens de transport autres que le cheval, mais en louer un coûte cher. Les enfants ne peuvent aller à l'école qu'à pied.»

Pour reprendre les mots d'un enquêté en Amérique latine, cela conduit à une «discrimination indirecte dans l'accès à l'éducation» (entretien 9).¹²

Tableau 4: Dans quelle mesure les écoles primaires sont-elles accessibles pour les enfants de votre communauté?

Pays	Très accessibles	Accessibles	Moyennement inaccessibles	Inaccessibles	Tout à fait inaccessibles
Bangladesh	12	36	32	4	16
Bolivie	50	22	22	6	0
Cambodge	0	27	45	27	0
Cameroun	34	29	14	11	11
Colombie	50	0	0	25	25
Kenya	0	0	67	33	0
Népal	30	10	60	0	0
Pérou	29	47	24	0	0
Philippines	100	0	0	0	0
Suriname	58	33	0	0	8
Tanzanie	0	0	0	100	0
TOTAL%	29	27	25	12	7

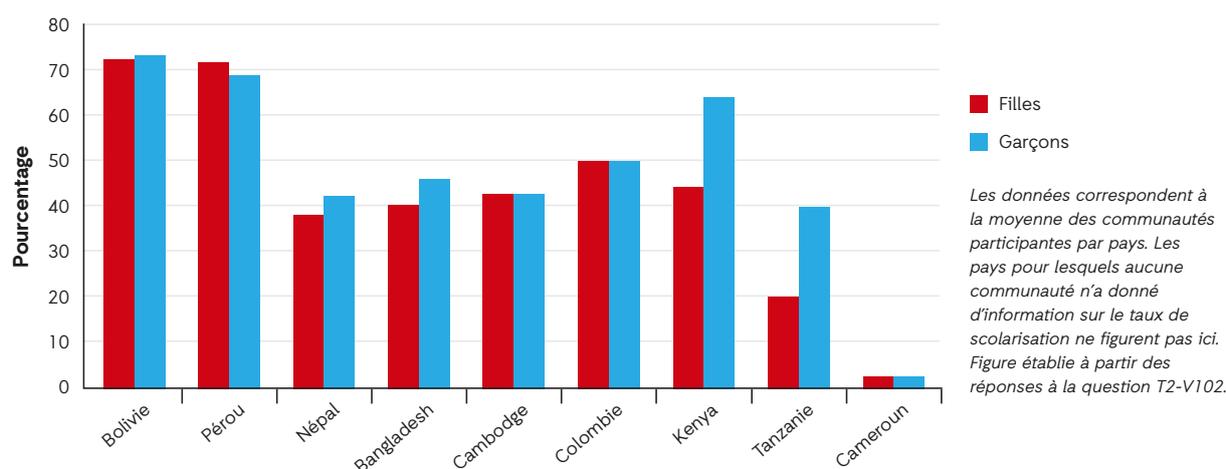
Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés ayant fait état de différents niveaux d'accessibilité par pays. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V107.

Le nombre de garçons et de filles autochtones qui ont achevé le secondaire est beaucoup moins élevé que le nombre de ceux qui achèvent le primaire. Seules les personnes interrogées de quelques pays ont fait part d'un taux d'assiduité supérieur à 50 pour cent (figure 3). D'après les communautés participantes d'Afrique, les inégalités entre filles et garçons persistent dans les deux pays qui les ont signalées pour le primaire. Les communautés participantes dans les pays d'Amérique latine ont transmis un pourcentage d'achèvement du secondaire élevé.

Concernant les obstacles importants à l'achèvement du secondaire, les personnes interrogées ont cité le besoin de travailler pour aider sa famille, ainsi que la pauvreté et la discrimination (entretiens 5 et 8). La distance jusqu'au centre éducatif a également été citée comme obstacle majeur. Dans certains cas, pour fréquenter un établissement secondaire, il faut déménager dans une autre ville, ce qui représenterait des coûts prohibitifs pour les familles autochtones. Il est intéressant de noter que, dans une communauté qui a sa propre école, la majorité des enfants ont fini le primaire et le secondaire. Pour les filles autochtones en particulier, les grossesses et le mariage précoces font également partie des causes importantes d'abandon scolaire citées (entretien 7).

12. Traduit de l'espagnol.

Figure 3: Pourcentage d'autochtones ayant achevé le secondaire



Lorsque les enfants autochtones peuvent aller à l'école, les infrastructures sont souvent insuffisantes. D'après les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone, à l'école, les filles et les garçons autochtones n'ont souvent pas accès à l'électricité (45 pour cent), à un lavabo¹³ (59 pour cent) ou à l'eau potable (56 pour cent). En outre, d'après un enquête en Amérique latine, quand les enfants autochtones ont accès à l'éducation, celle-ci n'est pas toujours culturellement adaptée et est parfois orientée vers la vie et le travail dans les villes (entretien 2).¹⁴

Les enfants autochtones handicapés se trouvent dans une situation encore plus difficile: seules 8 pour cent des personnes interrogées ont dit que les écoles de leur communauté disposaient d'une infrastructure et de matériel adaptés aux élèves handicapés (tableau 5).

De plus, seules 9 pour cent des personnes interrogées ont affirmé que leur école était connectée à Internet à des fins pédagogiques et 11 pour cent qu'elle disposait d'ordinateurs à ces mêmes fins. En outre, moins de 50 pour cent des personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone ont dit avoir accès à Internet chez elles (figure 4). Dans certains pays, aucune communauté n'a dit avoir accès à Internet à la maison. Parmi les personnes interrogées qui ont affirmé qu'elles avaient accès à Internet, plusieurs ont dit qu'elles ne pouvaient s'y connecter qu'à partir d'un téléphone mobile et que la connexion était intermittente.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le fossé numérique préexistant¹⁵ menace d'aggraver l'exclusion des enfants et des adolescents autochtones (entretien 10). Avec plus de 90 pour cent des élèves du monde touchés par la fermeture des écoles liée à la pandémie (UNESCO 2020), les programmes d'apprentissage à distance sont devenus essentiels pour garantir la continuité pédagogique pendant les confinements. En raison d'un accès limité aux infrastructures, dont la connexion à Internet et à l'électricité, les enfants et les jeunes autochtones, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales, risquent d'être distancés (López 2020). Un enquête en Afrique a souligné que, compte tenu de la crise liée à la pandémie, l'investissement dans des centres d'apprentissage à distance pour les communautés représenterait une avancée majeure pour garantir que les élèves autochtones ne sont pas oubliés (entretien 1).

13. Dans le questionnaire, les lavabos sont définis comme incluant l'accès à une eau propre et à du savon.

14. L'enquête 2 a ajouté cet élément au moment de la révision du présent rapport.

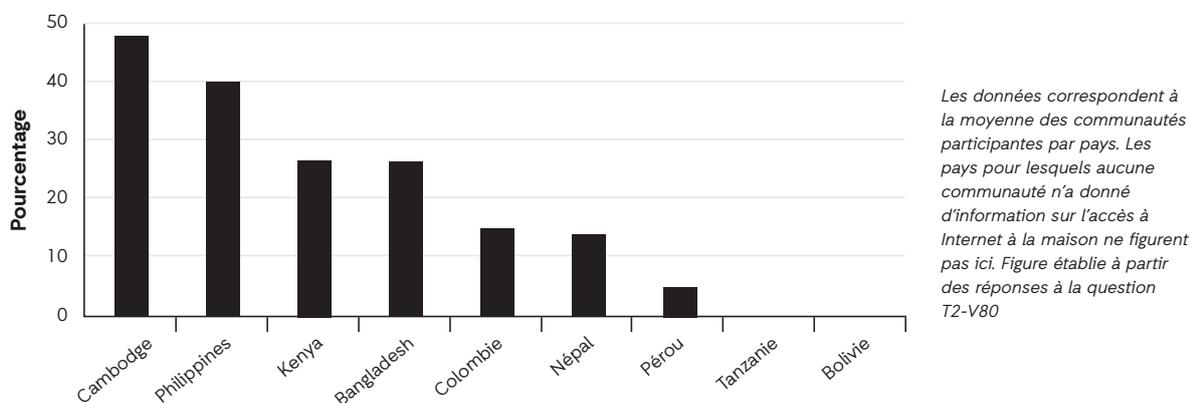
15. Par «fossé numérique», on entend la diffusion inéquitable de la technologie et l'accès inégal aux technologies de l'information et de la communication qui ont des conséquences économiques, politiques et sociales importantes (Rich, Pather 2020).

Tableau 5: Accès aux équipements à l'école. Pourcentage de communautés par pays

Pays	Électricité	Internet (enseignement)	Ordinateur (enseignement)	Infrastructure pour les élèves handicapés	Toilettes séparées	Lavabos	Eau potable	Aucun de ces équipements
Bangladesh	36	0	4	8	48	64	88	4
Bolivie	94	12	18	12	35	18	6	0
Cambodge	18	9	0	9	9	27	18	64
Colombie	50	50	25	50	25	25	25	50
Kenya	100	0	0	0	83	0	17	0
Népal	50	0	30	0	10	50	90	0
Pérou	88	13	0	0	75	75	25	13
Philippines	50	0	50	0	50	100	50	0
Suriname	60	40	20	0	80	40	40	20
Tanzanie	0	0	0	0	100	0	0	0
TOTAL%	55	9	11	8	45	41	44	13

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés ayant fait état d'un accès aux équipements. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V108.

Figure 4: Accès à Internet à la maison

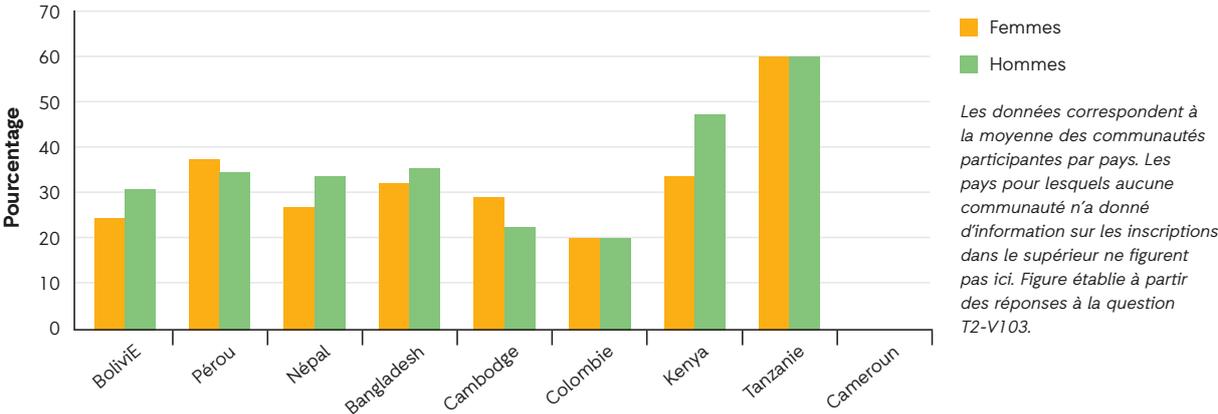


3.2. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La figure 5 montre que le pourcentage de femmes et d'hommes autochtones inscrits dans l'enseignement supérieur est de loin moins élevé que celui enregistré dans les autres cycles d'enseignement. À l'exception des communautés d'un pays africain, les communautés participantes de toutes les régions ont dit que moins de 50 pour cent des femmes et des hommes autochtones avaient suivi un enseignement supérieur. D'après les personnes interrogées, cela est dû à l'éloignement des établissements supérieurs, au manque de moyens leur permettant d'assumer les frais et aux grossesses d'adolescentes. Une communauté d'Amérique latine, où 20 pour cent des jeunes seraient allés à l'université, fait exception. Ce résultat positif était attribué à l'existence de bourses qui permettaient aux meilleurs élèves d'aller à l'université.

Un autre cas positif a été signalé par un enquêté en Asie, d'après lequel sept femmes autochtones du pays avaient terminé leurs études de droit et été admises au barreau (entretien 11). Pendant leurs études, ces femmes ont bénéficié du soutien d'une organisation nationale pour les jeunes autochtones et d'une organisation nationale pour les femmes autochtones. Ce cas de réussite menée par de jeunes autochtones dans le domaine de la formation professionnelle est expliqué de manière plus détaillée dans l'encadré ci-après.

Figure 5: Pourcentage d'autochtones inscrits dans le supérieur



Revitalisation de la langue ancestrale grâce à l'éducation interculturelle bilingue à Lomerío, en Bolivie.
CRÉDIT : DAMIÁN ANDRADA.

Une organisation de jeunes autochtones assure l'accès à l'éducation et l'affiliation professionnelle en Asie

En 2005, une organisation de jeunes autochtones a été fondée en Asie pour mobiliser les jeunes autochtones au sein d'un réseau solide, ainsi que pour renforcer leurs capacités à œuvrer au développement des communautés autochtones. En 2011, cette association a décidé de consolider sa prééminence et sa présence au niveau local en renforçant ses réseaux provinciaux de membres par la création d'un secrétariat et le développement d'une coordination locale (IWGIA n.d.). Lancée avec une dizaine de membres, elle en compterait désormais 700 (entretien 11).

Le travail de cette organisation commence dès le secondaire: ses membres contactent les élèves autochtones pour leur faire connaître l'association et le soutien que celle-ci apporte à celles et ceux qui souhaitent aller à l'université. Une fois leur diplôme du secondaire en poche, l'organisation les loge en ville, leur propose des cours de formation et les aide à demander des bourses (CIYA n.d.). Les élèves participent également aux activités sociales de l'association, notamment dans les communautés locales. Une fois diplômés, ils doivent mettre leurs compétences et leur travail au service de leur communauté autochtone (entretien 11).

D'après la dernière enquête de l'organisation, près de 65 pour cent des étudiants autochtones décident d'étudier le droit. D'après un enquêté:

«À la question de savoir pourquoi beaucoup étudiaient le droit, on nous a répondu que c'était parce qu'il y avait beaucoup d'injustice sur le territoire et qu'ils voulaient étudier le droit et travailler dans ce domaine à l'avenir.» (entretien 11)¹⁶

Nombre de jeunes autochtones obtenant un diplôme en droit sans avoir les moyens de s'inscrire au barreau, l'association de jeunes s'est rapprochée du barreau et des autorités fédérales pour demander qu'un quota soit fixé pour les autochtones. D'après un enquêté, le projet et les données du Navigateur autochtone ont servi de point de départ à cette discussion. Le barreau a proposé un quota de dix avocats autochtones. Sur ces dix avocats, trois sont des hommes et sept des femmes (entretien 11). D'après un enquêté:

«Ça donne envie d'agir. Quand nous allons dans la communauté, sept femmes et trois hommes sont avocats; il y a des femmes très fières et très motivées. Elles veulent faire plus elles aussi. C'est un modèle pour elles aussi.» (entretien 11)¹⁷

Les nouveaux avocats autochtones sont en train de créer leur propre cabinet, principalement dans le but d'apporter un soutien aux peuples autochtones à titre gracieux. Ils auraient déjà reçu des financements de bailleurs de fonds et commencé à défendre les droits des peuples autochtones dans le pays (entretien 11).

Le Navigateur autochtone a également recueilli des données sur le taux d'inscription des jeunes autochtones (15 à 24 ans) dans des programmes de formation professionnelle aux niveaux secondaire et supérieur. D'après les personnes interrogées, la plupart du temps, ce taux oscille entre zéro et 20 pour cent (figure 6). Selon les communautés participantes, la seule exception concerne un pays d'Afrique, où près de 60 pour cent des jeunes hommes autochtones seraient inscrits dans des programmes de formation professionnelle. Les données des communautés de ce pays révèlent également un écart important d'environ 20 points de pourcentage en défaveur des femmes.

Des communautés participantes d'Amérique latine ont indiqué qu'aucun autochtone ne suivait de programme de formation professionnelle. Plusieurs personnes interrogées d'un pays d'Amérique latine ont dit que la non-participation des jeunes autochtones à des programmes professionnels était principalement due à l'absence d'établissement de formation professionnelle dans leur communauté ou village.

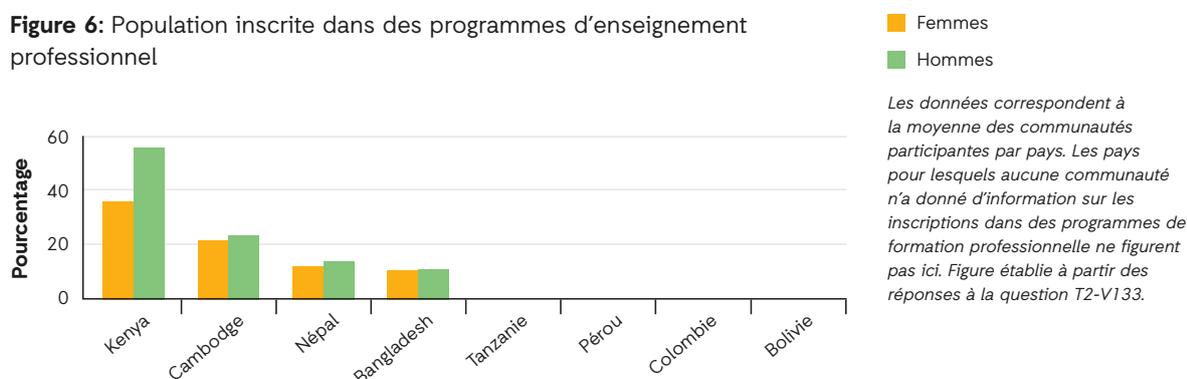
16. Traduit de l'anglais.

17. Traduit de l'anglais.

Des enquêtés ont également mentionné le problème de l'éloignement des centres de formation en Afrique et en Asie (entretiens 1, 4 et 10). À titre d'exemple, dans une zone d'environ 5 000 kilomètres carrés autour des communautés d'un pays d'Afrique, il n'y a qu'un établissement de formation professionnelle (entretien 1). Aux longues distances s'ajoute le fait que les établissements de formation ne peuvent héberger les élèves qui viennent de loin, ce qui serait le cas de nombre de jeunes autochtones (entretiens 1 et 4). D'après les mots d'un enquêté, si l'éducation et la formation sont en théorie ouvertes à toutes et tous dans le pays, du fait de la «marginalisation structurelle, de l'exclusion historique de l'accès à la formation et à l'éducation, et de la nature du système de production des moyens de subsistance dans ces zones, les possibilités [qu'ont les jeunes autochtones] sont réduites au minimum (sic).»¹⁸ (entretien 1).

Un enquêté en Asie a également souligné que les types de formation proposés dans ces centres étaient parfois incompatibles avec la réalité et les besoins des peuples autochtones, problème qui pourrait être résolu si l'on analysait les besoins avant de développer pareilles activités (entretien 5). En outre, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, même si une formation professionnelle est gratuitement dispensée en ligne dans certains pays, les jeunes autochtones ne peuvent la suivre faute d'accès à Internet (entretien 10).

Figure 6: Population inscrite dans des programmes d'enseignement professionnel



Un enquêté en Asie a souligné le lien entre la participation des peuples autochtones à la planification du développement et la promotion de l'accès à la formation professionnelle et au renforcement des activités économiques des peuples autochtones. D'après lui:

«Pour régler tous les problèmes liés aux activités économiques, le gouvernement devrait disposer d'un plan clair et de politiques visant à améliorer les activités économiques, la formation professionnelle et même les savoirs et compétences traditionnels (...) la participation des hommes et des femmes autochtones doit être améliorée. Je veux dire par là que cela doit être pris en compte au moment de l'élaboration des budgets, dans tous les cycles de la gestion de projets correspondant à la planification du développement: la participation des hommes et des femmes autochtones doit être envisagée. Nous pensons que s'ils participent à ce processus, ils pourraient définir leur plan de développement autodéterminé et améliorer leurs activités.»¹⁹ (entretien 5)



18. Traduit de l'anglais.
19. Traduit de l'anglais.

3.3. LES JEUNES AUTOCHTONES DANS LE MONDE DU TRAVAIL

On a posé des questions précises sur les jeunes femmes et les jeunes hommes autochtones âgés de 15 à 24 ans. L'une d'entre elles portait sur la présence de ces jeunes dans l'emploi formel, compris comme tout emploi les occupant pendant des heures normales et pour lequel ils touchent régulièrement un salaire, considéré comme source de revenu imposable. Comme le montre la figure 7, tous les pays ont fait part d'un pourcentage très faible (moins de 40 pour cent). Les communautés participantes de deux pays d'Amérique latine ont communiqué un pourcentage inférieur à 10 pour cent. Une si faible représentation dans l'emploi formel semble faire écho aux statistiques globales présentées dans la première partie qui ont montré que les autochtones étaient surreprésentés dans l'économie informelle²⁰ (OIT 2019a).

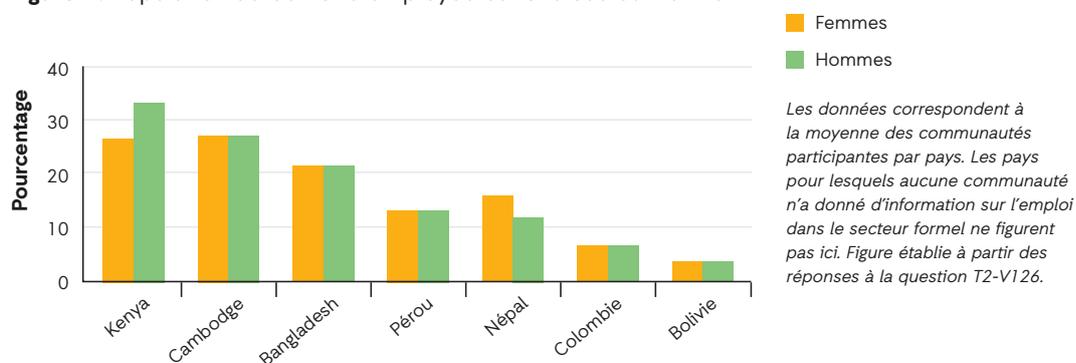
Les personnes interrogées ont dit que les jeunes dans l'emploi formel travaillaient dans différents secteurs et domaines. En Asie, elles ont donné l'exemple de femmes et d'hommes autochtones qui travaillent dans le secteur public (par exemple, dans l'administration, l'armée ou la police, ainsi qu'en tant qu'instituteurs) ou le secteur privé (par exemple, dans l'industrie textile). Des exemples de personnes travaillant dans les services (par exemple, veilleurs de nuit, travailleurs domestiques) ou dans le tiers-secteur (ONG) ont également été donnés. En Afrique, des jeunes autochtones travailleraient dans le développement communautaire et, en Amérique latine, comme enseignants ou travailleurs temporaires dans les secteurs de l'agriculture et de la construction. Dans toutes les régions, les personnes interrogées ont également cité quelques obstacles à l'accès à l'emploi formel, dont le manque d'éducation formelle (voire l'analphabétisme) et un nombre limité de possibilités d'emploi dans les régions où vivent les autochtones, faute d'entreprises et d'institutions.

La discrimination était également l'un des principaux obstacles mis en avant par les enquêtés (entretiens 1, 4 et 6). Comme un enquêté en Afrique l'a indiqué, les stéréotypes culturels influencent généralement le type d'emplois auxquels les jeunes autochtones peuvent avoir accès. Il a expliqué ce qui suit:

«La plupart [des autochtones] qui ne sont pas allés à l'école et qui quittent la communauté sont [employés comme] agents de sécurité. Il s'agit là d'une idée fausse fondée sur le stéréotype qui veut que les autochtones soient des guerriers. Ces personnes viennent de notre communauté (...) et on leur donne du travail dans le domaine de la sécurité pour lequel ils touchent une misère.»²¹ (entretien 1)

Un autre enquêté en Afrique a souligné qu'il fallait des outils de plaidoyer pour demander que des mesures soient prises pour combler l'écart concernant l'emploi formel des jeunes, par exemple pour que des quotas soient fixés dans l'administration (entretien 4). Il a souligné que l'élaboration de profils par pays comparant les statistiques officielles sur l'emploi des jeunes et l'accès à l'éducation et à la formation aux données du Navigateur autochtone constituerait un formidable outil de plaidoyer (entretien 4).

Figure 7: Population autochtone employée dans le secteur formel



20. Dans les données de l'OIT, les termes «économie informelle» désignent «toutes les activités économiques des travailleurs et des unités économiques qui – en droit ou en pratique – ne sont pas couvertes ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles» (OIT 2015). Dans ce contexte, les dispositions formelles renvoient aux lois relatives au travail et à la sécurité sociale, ainsi qu'au droit commercial et aux obligations budgétaires dans un pays, ainsi qu'à leur mise en œuvre effective. Pour les travailleurs, il s'agit en particulier des caractéristiques de la relation de travail, notamment la couverture par la législation relative au travail et à la sécurité sociale (BIT 2018b).

21. Traduit de l'anglais.

On a également demandé aux communautés participantes combien de jeunes hommes et de jeunes femmes quittaient leur communauté à la recherche de travail. La figure 8 montre que, d'après les personnes interrogées, deux pays d'Amérique latine affichent un pourcentage élevé de migration de travail, avec plus de 60 points de pourcentage. Dans ces deux pays, les jeunes femmes autochtones seraient plus nombreuses à migrer que les jeunes hommes autochtones. En revanche, en Asie et en Afrique, c'est le contraire.

La situation décrite par les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone fait écho à l'évolution générale de la migration. D'après un récent rapport de l'OIT, en Amérique latine, la majorité des employés autochtones vivent en zone urbaine (64,6 pour cent). Dans la région, les hommes autochtones employés étaient également surreprésentés dans les zones urbaines (OIT 2019a). En outre, une étude de la Banque mondiale a montré que la migration interne et internationale des hommes demeurait majoritaire, même si les tendances et les normes changeaient, compte tenu qu'un nombre croissant de femmes migraient, également pour des raisons économiques (Christiaensen, Gonzalez et Robalino 2019).

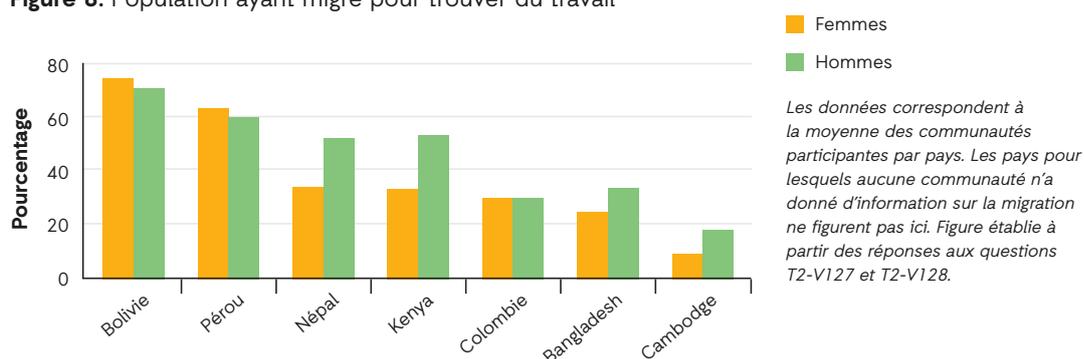
Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la migration des territoires autochtones vers les zones urbaines, notamment les faibles possibilités de revenu, l'émergence de nouvelles aspirations et la raréfaction des ressources due aux changements climatiques (OIT 2019a). D'après les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone, l'une des principales raisons de la migration des jeunes hommes et femmes autochtones est la recherche de meilleures conditions de vie, faute d'accès à la terre et à l'emploi et du fait des obstacles à l'exercice des métiers traditionnels. En outre, il a également été dit que certains ne souhaitaient pas travailler dans les zones rurales et préféraient avoir un salaire. La migration est souvent temporaire ou saisonnière. Par exemple, certaines personnes interrogées en Asie ont dit que, pour faire la soudure, les jeunes autochtones partaient en ville pour un emploi de courte durée et qu'ils revenaient ensuite au village.

Les communautés d'Asie ont en particulier affirmé que les jeunes migrantes autochtones travaillaient souvent dans l'industrie textile ou dans des salons de beauté. Le travail domestique serait une activité courante chez les femmes autochtones, toutes régions confondues. D'après un enquête, les femmes autochtones qui migrent sont souvent celles qui doivent soutenir économiquement leur famille dans leur communauté (entretien 9).

La migration urbaine peut offrir une autonomie accrue aux femmes autochtones, qui peuvent échapper à la discrimination qu'elles subissent parfois s'agissant de l'accès à la terre et aux biens et du contrôle sur la terre et les biens, et parvenir ainsi à une plus grande autonomie économique (Vinding et Kampbel, 2012). Les peuples autochtones peuvent néanmoins rencontrer d'autres difficultés dans un contexte urbain et se retrouver dans des situations de vulnérabilité aggravée en raison de la précarité des conditions de travail. En Amérique latine, par exemple, la population autochtone urbaine a deux à trois fois moins de chances d'occuper un emploi stable et très qualifié (Banque mondiale 2015).

Les personnes interrogées ont dit qu'il n'y avait que peu ou pas de migration là où les peuples autochtones avaient accès à la terre, pouvaient élever des animaux et prélever des ressources naturelles. D'une part, les autochtones dont la création de revenu dépend de la forêt resteraient sur le territoire s'ils avaient accès à ces ressources (entretiens 6 et 11). D'autre part, il est plus probable que ceux qui ne sont pas autosuffisants en ce qui concerne la production alimentaire ou qui ont besoin de payer pour des services tels que l'éducation quittent leur communauté et cherchent du travail en ville (entretien 8). Les autochtones subiraient également la discrimination quand ils arrivent en ville, ce qui complique davantage leur accès à des emplois décents (entretiens 6 et 9).

Figure 8: Population ayant migré pour trouver du travail



3.4. MÉTIERS TRADITIONNELS

On a récemment accordé davantage d'attention aux métiers traditionnels, non seulement parce qu'ils sont au cœur de la culture, des savoirs, des moyens de subsistance et de la résilience des peuples autochtones et tribaux, mais aussi en raison de leur contribution à la protection de la planète et à l'atténuation des changements climatiques (OIT 2019a).

Par métiers traditionnels, on entend par exemple la pratique d'une série d'activités telles que l'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette et l'artisanat qui, ensemble, répondent aux besoins de subsistance d'une communauté autochtone (OIT 2000). Nombre d'autochtones ont développé des métiers très spécialisés qui sont adaptés aux conditions de leurs territoires traditionnels et qui dépendent de l'accès à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles. Dans certains cas, les autochtones sont définis par leurs métiers traditionnels, par exemple les bergers et les chasseurs-cueilleurs (AIPP 2010).

On dispose cependant d'informations limitées sur ces activités, sur leur contribution économique et sur les modifications qu'elles ont connu ces dernières années. Les données collectées par l'intermédiaire des questionnaires communautaires du Navigateur autochtone donnent des exemples des métiers traditionnels des autochtones, ainsi que des changements et obstacles qu'ils rencontrent. On a demandé aux personnes interrogées d'énumérer au maximum cinq métiers traditionnels importants exercés par des femmes et des hommes dans leur peuple ou communauté. Toutes régions confondues, les activités mises en avant par les personnes interrogées comme étant les métiers traditionnels les plus importants exercés par des femmes et des hommes autochtones peuvent être réparties dans les catégories suivantes:

- Artisanat: par exemple, le tissage du tulle ou de l'ortie, la couture des vêtements traditionnels, le tissage, la confection d'objets avec des perles, le filage de la laine de mouton et de lama pour tisser des matelas et des aguayos (tenues traditionnelles), ainsi que la broderie.
- Activités agricoles: par exemple, planter, faire pâturer les bêtes, cueillir des produits forestiers non ligneux, pratiquer l'agriculture sur brûlis, préparer le levain, pratiquer la pêche, l'élevage, l'aviiculture ou la chasse, ainsi que garder les troupeaux.
- Soins et services à la personne: exercer des activités d'intendance, s'occuper des enfants, faire la lessive et cuisiner.
- Services: par exemple, les activités de sage-femme, le travail journalier, la vente de produits artisanaux, les services de sécurité, la vente de produits agricoles, la ferronnerie.
- Autres activités traditionnelles: par exemple, les cérémonies traditionnelles, les pratiques médicales et thérapeutiques, la cuisine de plats autochtones, l'herboristerie, la construction de maisons traditionnelles, la collecte de bois de chauffage.

Comme le montrent les tableaux 6 et 7, les activités agricoles reviennent le plus souvent parmi les métiers traditionnels le plus couramment exercés par les femmes (61 pour cent) et les hommes (84 pour cent) autochtones. Pour les services et d'autres métiers traditionnels, les résultats sont similaires pour les hommes et les femmes. Il est intéressant de noter que, d'après les réponses, les femmes autochtones ont des activités plus variées, dont l'artisanat (22 pour cent) et les soins (9 pour cent), tandis que la grande majorité des hommes autochtones exercent uniquement des activités agricoles. Selon un enquêté, cette diversification du travail et des tâches des femmes, y compris la responsabilité d'élever les enfants, se traduit par une charge de travail excessive pour les femmes autochtones, charge qui peut les empêcher d'assumer des fonctions de premier plan dans la communauté ou dans des organisations autochtones (entretien 2).²²



22. L'enquêté 2 a ajouté ces informations au moment de la révision du présent rapport.

Tableau 6: Métiers traditionnels les plus importants exercés par des femmes

Pays	Artisanat	Agriculture	Activités de soins et de services à la personne	Services	Autres métiers traditionnels
Bangladesh	40	56	0	4	0
Bolivie	39	61	0	0	0
Cambodge	0	82	0	0	18
Colombie	40	20	40	0	0
Kenya	0	33	33	33	0
Népal	40	60	0	0	0
Pérou	0	80	20	0	0
Philippines	0	100	0	0	0
Suriname	17	58	0	25	0
Tanzanie	0	40	60	0	0
TOTAL%	23	61	9	6	2

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part de différents métiers traditionnels par pays. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V1 18.

Tableau 7: Métiers traditionnels les plus importants exercés par des hommes

Pays	Artisanat	Agriculture	Activités de soins et de services à la personne	Services	Autres métiers traditionnels
Bangladesh	8	92	0	0	0
Bolivie	0	100	0	0	0
Cambodge	0	67	0	0	33
Colombie	0	60	0	40	0
Kenya	0	50	0	50	0
Népal	20	60	0	20	0
Pérou	0	100	0	0	0
Philippines	0	100	0	0	0
Suriname	0	100	0	0	0
Tanzanie	0	40	0	60	0
TOTAL%	4	84	0	9	3

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part de différents métiers traditionnels par pays. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V1 21.

Dans les questionnaires du Navigateur autochtone, il était demandé aux hommes et aux femmes autochtones dans quelle mesure l'importance des métiers traditionnels avait évolué dans leur communauté au cours des 20 dernières années. Les tableaux 8 et 9 ci-après présentent les réponses pour les femmes et les hommes, respectivement; 13 pour cent des personnes interrogées ont estimé que l'importance des métiers traditionnels exercés par les femmes augmentait. Des communautés participantes d'un pays d'Asie ont signalé une hausse particulièrement importante (100 pour cent). Dans tous les pays d'Amérique latine, des communautés participantes ont fait part d'une augmentation de l'importance des métiers traditionnels exercés par les femmes, tandis que les communautés participantes des pays d'Afrique n'ont signalé aucun changement. L'importance croissante des métiers traditionnels dans certaines communautés peut être liée au fait que ces activités sont de plus en plus susceptibles de générer de revenus (entretien 2).²³

Toutefois, seules 5 pour cent des communautés participantes dans le monde ont fait part d'une augmentation pour les métiers traditionnels exercés par les hommes. Dans un pays d'Amérique latine, par exemple, la chasse (activité traditionnelle exercée par les hommes de la région) a gagné en importance parce que le gibier peut être vendu sur les marchés locaux.

La plupart des personnes interrogées ont néanmoins dit que l'importance des métiers traditionnels exercés par les hommes n'avait pas varié (47 pour cent) et que celle des métiers traditionnels exercés par les femmes avait diminué (48 pour cent). Malgré cette diminution, seules 2 pour cent des personnes interrogées ont dit que les métiers traditionnels exercés par les femmes avaient perdu de leur importance, contre que 35 pour cent pour des activités exercées par des hommes autochtones.

Les communautés pour lesquelles les métiers traditionnels conservaient leur importance ont dit que, grâce à eux, les hommes des communautés pouvaient subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Il a également été dit que le fait de connaître leur droit à leurs moyens de subsistance, à leur culture, à l'accès aux ressources naturelles et à la préservation de leurs savoirs traditionnels faisait partie des raisons expliquant pourquoi les métiers traditionnels gardaient leur importance.

Le recul de l'importance des métiers traditionnels est notamment dû aux changements climatiques, à la déforestation, au manque d'accès à la terre et aux ressources, à l'accaparement des terres et à l'influence de l'économie mondialisée sur les marchés locaux. Comme deux personnes interrogées d'Asie l'ont dit:

«Il n'y a plus d'animaux à chasser parce qu'il n'y a plus de forêts, celles-ci étant devenues des champs de maïs. La pêche n'est qu'occasionnelle, car on observe qu'il y a moins de poissons et moins de variétés de poisson. S'ils ont les moyens, les gens peuvent acheter le poisson pêché ailleurs. On ne confectionne plus régulièrement d'objets tressés, car on trouve des paniers, des chapeaux et d'autres objets au marché. Seules quelques personnes en fabriquent encore et elles avancent en âge.

La plupart des hommes du village ont réduit leurs activités traditionnelles car ils ont besoin de plus (...) de temps pour faire des rondes dans la forêt de la communauté et apporter des preuves [contre] [nom de l'entreprise], qui a essayé d'envahir leur terre.»

En outre, l'évolution des intérêts, la faible transmission des savoirs et le changement des normes de genre joueraient également un rôle dans la modification des métiers traditionnels. D'après une personne interrogée en Amérique latine, des hommes prennent de plus en plus conscience de l'importance du partage des tâches ménagères, consacrent plus de temps à leurs enfants et s'occupent davantage des bêtes. Ce n'est pas le cas dans toutes les communautés, comme un enquêté en Amérique latine l'a fait remarquer, car les hommes ne sont pas toujours aussi sensibles à la coparentalité (entretien 2).²⁴

23. L'enquêté 2 a ajouté ces informations au moment de la révision du présent rapport.

24. L'enquêté 2 a ajouté ces informations au moment de la révision du présent rapport.

Tableau 8: Changing importance of main traditional occupations performed by women

Pays	Augmentation	Niveau inchangé	Diminution	Plus aucune importance
Bangladesh	0	36	56	8
Bolivie	17	44	33	6
Cambodge	9	82	9	0
Cameroun	0	20	80	0
Colombie	40	40	20	0
Kenya	0	67	33	0
Népal	0	40	60	0
Pérou	57	29	14	0
Philippines	100	0	0	0
Suriname	25	50	25	0
Tanzanie	0	0	100	0
TOTAL%	13	37	48	2

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part de différents niveaux dans l'évolution de l'importance par pays. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V119.

Tableau 9: Évolution de l'importance des principaux métiers traditionnels exercés par les hommes

Pays	Augmentation	Niveau inchangé	Diminution	Plus aucune importance
Bangladesh	4	44	4	48
Bolivie	6	50	0	44
Cambodge	9	45	9	36
Cameroun	3	69	0	29
Colombie	0	0	40	60
Kenya	0	67	0	33
Népal	30	70	0	0
Pérou	0	27	40	33
Philippines	0	0	100	0
Suriname	0	17	25	58
Tanzanie	0	40	60	0
TOTAL%	5	47	13	35

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part de différents niveaux dans l'évolution de l'importance par pays. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V122.

Dans le contexte du Navigateur autochtone et en vue de mieux comprendre les changements concernant la réalité des métiers traditionnels, on a demandé aux personnes interrogées si les membres de leur communauté pouvaient exercer leurs métiers traditionnels (par exemple, berger, chasseur-cueilleur, agriculteur itinérant, pêcheur) sans restriction. La plupart des personnes interrogées ont dit que ces personnes rencontraient des restrictions à l'exercice de leur métier traditionnel, tandis que seules 19 pour cent ont dit qu'elles pouvaient exercer pleinement leurs activités traditionnelles, sans la moindre restriction (tableau 10).

Les tableaux 11 et 12 précisent les obstacles et les restrictions dont ont fait respectivement part les femmes et les hommes autochtones s'agissant de l'exercice de leurs métiers traditionnels. Si les changements climatiques et l'accès à la terre et aux ressources font partie des obstacles les plus cités par les femmes et les hommes, la pénurie de terres et de ressources naturelles a été plus fréquemment citée comme portant préjudice à l'exercice des activités traditionnelles des hommes autochtones (48 pour cent). L'accès limité aux marchés et au crédit est quant à lui plus souvent revenu comme constituant un obstacle pour les femmes autochtones. Dans les deux cas, seules quelques personnes interrogées ont dit qu'elles ne rencontraient aucun obstacle dans l'exercice des principaux métiers traditionnels: 8 pour cent pour les femmes autochtones et 4 pour cent pour les hommes autochtones.

Parmi les obstacles à l'accès à la terre et aux ressources, les enquêtés ont mentionné les interventions militaires sur les terres autochtones (entretien 3), la présence d'acteurs non étatiques armés sur les territoires autochtones (entretien 9), les limites à l'accès à la forêt et à la cueillette de produits non ligneux imposées par les agents du gouvernement dans des zones protégées (entretien 4), l'accaparement des terres, ainsi que la pollution des terres et des cours d'eau engendrée par l'activité des grandes entreprises (entretien 9).

L'incrimination des pratiques traditionnelles, par exemple la culture sur brûlis et la cueillette de produits non ligneux, a également été citée comme obstacle majeur à l'exercice des métiers traditionnels (entretien 10). Les enquêtés ont aussi dit que les ressources se raréfiaient du fait de l'exploitation forestière et minière (entretien 8). Une personne interrogée en Asie a dit que la déforestation visant à dégager des zones pour la monoculture commerciale nuisait aux cultures traditionnelles et que les autorités publiques avaient interdit la chasse et la rotation des cultures. L'extrait suivant des propos d'un enquêté en Asie contient des exemples de l'évolution des métiers traditionnels:

«[Les métiers traditionnels] sont restreints par le passage à la monoculture dans les fermes traditionnelles, la culture intensive dans les zones d'altitude et l'utilisation de produits chimiques, sans compter le changement des cultures (on passe des cultures de subsistance aux cultures de rente). Les terrains de chasse disparaissent à cause des cultures de rente, telles que le maïs et la noix de coco, et il ne reste que des sangues. Des pesticides/des produits agrochimiques sont utilisés et même les buffles d'eau meurent. C'est pour cela que les plantes médicinales disparaissent. Le riz n'est plus cultivé dans les zones d'altitude parce que les zones de culture sont en permanence mises en culture pour des cultures de rente. Quelqu'un a essayé de replanter du riz en altitude mais la récolte a été mauvaise. Dans quelques endroits géographiquement isolés, on cultive encore du riz en altitude.»

Tableau 10: Exercice des métiers traditionnels autochtones sans restriction

Pays	Plein exercice	Dans une large mesure	Dans une certaine mesure	Dans une mesure limitée	Pas du tout
Bangladesh	8	16	20	56	0
Bolivie	61	0	11	28	0
Cambodge	0	30	30	30	10
Colombie	0	0	25	25	50
Kenya	0	17	17	50	17
Népal	0	10	20	30	40
Pérou	50	0	13	38	0
Philippines	0	0	50	50	0
Tanzanie	0	0	0	40	60
TOTAL%	19	10	18	40	13

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part de différents niveaux de restriction. Les pays pour lesquels aucune communauté n'a donné d'information sur l'exercice des métiers traditionnels ne figurent pas ici. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V124.

Tableau 11: Obstacles ou restrictions concernant l'exercice des principaux métiers traditionnels par les femmes

Country	Accès à la terre et aux ressources	Pénurie de terre et de ressources	Changements climatiques	Accès limité au marché	Accès limité au crédit	Pertinence limitée des métiers traditionnels	Autres	Aucune restriction
Bangladesh	60	60	36	44	48	40	0	0
Bolivia	0	11	28	33	17	22	22	0
Cambodge	82	18	27	0	0	9	0	0
Colombie	0	0	20	40	20	20	20	0
Kenya	0	17	0	0	0	0	17	67
Népal	70	70	10	60	60	40	20	0
Pérou	0	29	86	0	0	0	0	14
Philippines	0	0	0	0	0	0	100	50
Suriname	25	0	50	50	42	33	42	17
Tanzanie	0	0	100	0	0	0	0	0
TOTAL%	34	29	36	31	27	24	15	8

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part d'obstacles. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V120.

Tableau 12: Obstacles ou restrictions concernant l'exercice des principaux métiers traditionnels par les femmes

Pays	Accès à la terre et aux ressources	Pénurie de terre et de ressources	Changements climatiques	Accès limité au marché	Accès limité au crédit	Pertinence limitée des métiers traditionnels	Autres	Aucune restriction
Bangladesh	84	88	48	36	32	36	4	0
Bolivia	0	22	56	33	22	11	0	0
Cambodge	73	27	36	0	0	0	0	0
Colombie	0	40	60	40	0	0	20	0
Kenya	17	33	33	0	0	17	33	17
Népal	90	80	20	60	50	70	10	0
Pérou	25	38	75	0	0	0	13	0
Philippines	0	0	0	0	0	0	50	100
Suriname	17	17	58	25	17	8	58	8
Tanzanie	40	60	0	0	0	0	0	0
TOTAL%	44	48	45	25	19	20	14	4

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part d'obstacles. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V123.

3.5. ACTIVITÉS ENTREPRENEURIALES ET AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Comme indiqué dans de nombreux entretiens, la participation des autochtones à des activités entrepreneuriales constitue un complément important à leurs moyens de subsistance (entretiens 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9). Ces activités se développent dans de nombreux secteurs, dont la mode, l'artisanat, l'agriculture et le tourisme.

Les enquêtés ont souligné que la production agricole et le commerce représentaient une activité très importante pour garantir les moyens de subsistance des peuples autochtones (entretiens 2, 9, 10 et 11). Comme l'a expliqué un enquêté en Asie, il existe deux types d'agriculture autochtone dans son pays, l'une qui produit des monocultures et qui dépend de la nourriture achetée en dehors de la communauté, et l'autre qui produit différentes cultures permettant au peuple autochtone d'être autosuffisant en matière de production alimentaire (entretien 11). Si le premier type d'agriculture est très exposé aux fluctuations de l'économie mondiale et fortement touché par la pandémie de COVID-19, la crise mondiale ne met pas en danger la sécurité alimentaire garantie par le deuxième type d'agriculture (entretien 11).

En particulier pendant la pandémie de COVID-19, les communautés qui ont pu produire leur propre nourriture auraient non seulement pu garantir leur propre sécurité alimentaire, mais également fournir de la nourriture aux communautés non autochtones de leur région. Un enquêté en Asie a dit que les communautés s'organisaient pour vendre leurs produits alimentaires sur les marchés locaux:

«Les importations ayant été touchées par le COVID-19, on dépend beaucoup des produits locaux, produits dans le pays. Je pense qu'il s'agit là d'une opportunité. Mais les autorités ne soutiennent pas suffisamment le secteur agricole.»²⁵ (entretien 10)

Un enquêté en Asie a souligné que le tourisme représentait une activité importante pour les moyens de subsistance des peuples autochtones (entretien 10). Un enquêté en Afrique a dit que les femmes autochtones étaient les principales bénéficiaires de l'écotourisme, car celui-ci leur permettait de vendre des bibelots et des perles, ce qui représentait un complément de revenu important (entretien 1). Dans un pays d'Asie, il a été dit que des femmes autochtones travaillaient comme guides dans le secteur hôtelier (entretien 5). Dans un autre pays d'Asie, les activités entrepreneuriales se développent dans l'écotourisme et se concentrent sur les femmes qui travaillent dans l'artisanat afin d'améliorer la qualité de leurs produits et de leur donner les moyens de développer leur commerce (entretien 11). La stagnation du secteur touristique causée par la pandémie de COVID-19 aurait eu des effets néfastes sur les moyens de subsistance des peuples autochtones de la région (entretien 10). En outre, un enquêté a insisté sur l'importance de la concertation avec les communautés autochtones s'agissant du tourisme (entretien 10).



25. Traduit de l'anglais.

En Amérique latine, la confection et la vente de produits artisanaux, par exemple des tissus et des bijoux, représentent une activité importante pour les femmes autochtones (entretiens 2, 6 et 9). D'après les enquêtés, la vente de produits autochtones se fait souvent de manière informelle, bien que certains groupes s'organisent en associations. Comme un enquêté en Amérique latine l'a expliqué, si certaines femmes de la communauté ont formé une association, d'autres travaillent de manière indépendante. La vente de leurs produits est saisonnière parce qu'elle dépend de la visite d'étrangers dans leur communauté (entretien 6).

D'après un enquêté de la région, même si les femmes autochtones bénéficient dans une certaine mesure de ces ventes aux touristes, l'absence de politiques publiques d'aide adaptées les empêche de développer leurs activités entrepreneuriales. Des programmes et des politiques publics sérieux qui encouragent les activités économiques locales, dont l'artisanat et la production agricole à petite échelle, sont souhaités (entretien 2).

Femmes autochtones en Asie: utiliser le pouvoir de la technologie pour l'autonomisation économique

Dans un pays d'Asie, la pandémie de COVID-19 a eu un effet positif inattendu sur les affaires de certaines femmes autochtones. En 2019, sept femmes autochtones qui tenaient de petites boutiques et qui vendaient des produits autochtones en ligne sont allées vendre leurs produits dans une petite foire couverte. Ce groupe s'appelle *Sabangee*, ce qui signifie «des amis qui se retrouvent à un endroit» (entretien 3). Face à la pandémie, *Sabangee* a commencé à s'organiser en ligne pour vendre des produits fabriqués par des autochtones et servir de lieu d'échange d'expériences pour les entrepreneurs autochtones, essentiellement des entrepreneuses. Ce groupe compte désormais près de 100 participants (entretien 3).

Comme l'a expliqué un enquêté:

«Les femmes autochtones tiennent des petits magasins de mode, des boutiques. (...) Maintenant, elles ouvrent un magasin de mode, exposent leurs produits en ligne et les envoient à leurs clients. En situation de pandémie, elles rencontrent un vif succès; la plupart des entrepreneuses utilisent cette plateforme numérique pour se faire connaître, faire tourner leur commerce, en exposant (...) et en vendant leurs produits en ligne. (...) Outre les vêtements traditionnels, elles vendent désormais de la nourriture, même traditionnelle, des produits de beauté et des médicaments traditionnels. (...) Elles sont en train d'organiser une foire autochtone.»²⁶ (entretien 3)

Comme l'ont indiqué plusieurs enquêtés, une série de projets visant à améliorer et à diversifier les moyens de subsistance des peuples autochtones sont en cours de développement avec le projet du Navigateur autochtone (entretiens 1, 7, 9, 10 et 11). Dans deux pays africains, par exemple, des communautés autochtones ont dit que l'apiculture représentait une activité prioritaire qui pouvait garantir la subsistance des autochtones en temps de crise, en particulier compte tenu des conséquences sévères de la sécheresse sur les moyens de subsistance des bergers et des chasseurs-cueilleurs (entretiens 1 et 7; [Quezada 2021](#)). L'apiculture a été choisie parce qu'il s'agit d'une activité écologique et facile à exercer, argument qui s'ajoute à la hausse du prix du miel sur le marché dans la région (entretien 1). Un projet axé particulièrement sur les femmes autochtones est également en cours dans un pays africain. Selon la tradition de la communauté autochtone en question, les femmes autochtones n'ont pas accès à la terre mais contrôlent la production de lait. Un projet visant à assurer l'accès des femmes autochtones à l'élevage caprin est en cours d'élaboration. Ce type d'élevage demande peu et elles pourraient disposer ainsi d'un lait très nutritif pour fabriquer des produits laitiers (entretien 1).

26. Traduit de l'anglais.

Une initiative intéressante est actuellement déployée en Amérique latine par le Navigateur autochtone: le poisson est élevé selon des méthodes traditionnelles associées à une technique d'aquaculture, améliorant ainsi la souveraineté alimentaire de la région (Quezada 2021). Dans un autre projet du même pays, la communauté a commencé à produire ses propres engrais biologiques et n'a donc plus besoin d'acheter des engrais chimiques en ville (entretien 9).

Un autre projet important actuellement développé en Amérique latine concerne des tisserandes autochtones qui confectionnent des vêtements traditionnels et qui ont élaboré un plan de formation des jeunes femmes autochtones à ce métier traditionnel. Ainsi, ce projet non seulement favorise l'autonomisation économique des femmes autochtones mais garantit également la transmission des savoirs autochtones aux générations suivantes. Ces femmes élaboraient leur stratégie de vente quand la pandémie de COVID-19 a frappé et ont dû suspendre leurs activités (entretien 9). Pour conclure sur une note positive, il a été rapporté que ces tisserandes étaient contentes de disposer de plus de temps pour tisser pendant la quarantaine. Elles comptent pouvoir vendre leurs produits dès que la situation se sera améliorée (entretien 9).

Grâce à des projets pilotes dans un pays d'Asie, une entreprise sociale est lancée avec des autochtones. L'idée consiste à améliorer la transformation de certains produits non ligneux ou agricoles (par exemple, le miel ou les produits dérivés de la banane et du cocotier) en présentant mieux les produits et en augmentant leur valeur marchande. Les gains de cette entreprise permettront à ses membres de soutenir les communautés et leurs organisations autochtones. Plusieurs cours de formation sont en cours d'élaboration. Ils serviront à renforcer les capacités en matière commerciale. Comme l'a expliqué un enquêté:

«Ils doivent être officiels. Ils sont donc inscrits au département du commerce et de l'industrie en tant que petite/moyenne entreprise. Ils travaillent maintenant sur leur impôt sur le revenu (...) pour consolider leur système de gestion des finances, (...) nous avons dispensé plusieurs formations à la gestion des finances.»²⁷ (entretien 10)

Promotion du développement économique des peuples autochtones par l'intermédiaire du dispositif de microfinancement du Navigateur autochtone

Le Navigateur autochtone comprend un dispositif qui permet d'accorder des microfinancements aux partenaires locaux pour des projets que les autochtones considèrent prioritaires. Ce sont les communautés qui définissent les priorités, à partir de l'analyse des réponses des communautés aux questionnaires du Navigateur autochtone et de la définition des domaines d'action les plus urgents qui en découlent. Grâce à ces microfinancements, les autochtones peuvent concevoir et mener des projets visant à combler les lacunes repérées et à remédier à l'absence de solutions politiques, économiques, sociales et culturelles en faisant progresser les droits des peuples autochtones de manière novatrice (Quezada 2021). D'après les enquêtés, ces projets créent un fort sentiment d'appropriation chez les communautés participantes. Comme l'a dit l'un d'entre eux:

«Grâce aux projets pilotes, les communautés ont recueilli les données, dont elles sont propriétaires. En analysant ces données, elles ont pu clairement voir où étaient les difficultés et décider quels projets développer et proposer en priorité.»²⁸ (entretien 8)

Plusieurs projets susmentionnés bénéficient du dispositif de microfinancement. Ce volet du Navigateur autochtone est notamment utilisé pour des projets qui visent à améliorer les moyens de subsistance des peuples autochtones par la création de revenus, la production et la souveraineté alimentaire, ainsi que pour des projets visant à donner aux femmes les moyens d'être autonomes. Ces projets contribuent donc à ouvrir la voie vers l'autonomisation économique des peuples autochtones et la réalisation de plusieurs ODD (Quezada 2021), dont l'ODD 8 qui a pour but de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ONU n.d.).

27. Traduit de l'anglais.

28. Traduit de l'anglais.

Un obstacle demeure néanmoins: le manque d'accès au crédit. Comme l'a expliqué un enquêté en Afrique, il n'y a pas suffisamment de programmes de crédit répondant aux besoins particuliers des communautés autochtones, car l'accès aux possibilités de crédit traditionnelles est très limité faute d'établissements bancaires dans la région, d'informations et de connaissances sur les procédures d'accès au crédit. Il arrive que les femmes autochtones aient encore plus de mal à obtenir un crédit, car elles peuvent rarement apporter une garantie financière (entretien 1). Comme le montrent les tableaux 11 et 12, plusieurs personnes interrogées ont dit que le manque d'accès au crédit empêchait les femmes et les hommes autochtones d'exercer leurs métiers traditionnels (27 et 19 pour cent, respectivement).

3.6. ACCÈS À LA TERRE

Les droits collectifs des peuples autochtones à la terre sont reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la convention no 169. Les droits fonciers sont essentiels pour les autochtones, du fait de leur importance non seulement pour garantir la préservation de la culture mais aussi pour le développement économique et l'exercice des métiers traditionnels des autochtones (OIT 2019a).

Pourtant, toutes régions confondues, les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone ont dit que leur exercice du droit à la terre et aux ressources naturelles était limité. Comme le montre le tableau 13, un nombre important de communautés ont affirmé que les autorités ne reconnaissaient leur droit à la terre et aux ressources naturelles que de manière limitée. En Asie, les communautés des trois pays étudiés ont communiqué des pourcentages de non-reconnaissance de leur droit à la terre et aux ressources très variés. Dans un cas, ce chiffre s'élevait à 90 pour cent. De plus, si 41 pour cent des personnes interrogées ont dit que leurs droits étaient pleinement reconnus, 37 pour cent ont dit que leurs droits étaient reconnus de façon limitée. L'accès à la terre et aux ressources est un élément essentiel de la garantie des moyens de subsistance des peuples autochtones et de leur sécurité alimentaire.

La figure 9 montre que l'Amérique latine est la région où la plupart des communautés ont dit qu'elles détenaient des titres de propriété foncière collectifs, ce qui est logique compte tenu de la large ratification de la convention no 169 dans la région, instrument qui garantit les droits fonciers collectifs. Toutefois, la protection effective des droits fonciers collectifs par la législation nationale et la pratique fait souvent défaut (entretiens 8 et 2) dans des pays qui ont ratifié la convention et dans ceux qui ne l'ont pas encore fait, comme le Suriname.



Sur la base des informations qui figurent dans le tableau 13 et la figure 9, il apparaît clairement que les pays dans lesquels les communautés ont affirmé que leurs droits fonciers étaient davantage reconnus sont ceux qui ont fait part du plus grand pourcentage de titres de propriété collectifs, ce qui montre bien qu'il est important que les gouvernements reconnaissent les terres pour que les autochtones puissent dûment exercer leur droit à la terre.

Dans d'autres régions, telles que l'Asie et l'Afrique, où la convention no 169 a été à ce jour très peu ratifiée, un grand nombre de personnes interrogées ont dit que les autochtones détenaient des titres de propriété individuels (figure 10). Il est intéressant de noter que des communautés d'Asie, qui ont parfois fait part d'un très faible pourcentage de titres de propriété collectifs (moins de 10 pour cent), donnent de très grands pourcentages de personnes détenant des titres de propriété. Si l'on observe les informations ventilées par sexe, les femmes ne détiennent un fort pourcentage de titres de propriété que dans un seul pays d'Asie, tandis qu'ailleurs la différence entre hommes et femmes est minime ou clairement en faveur des hommes.

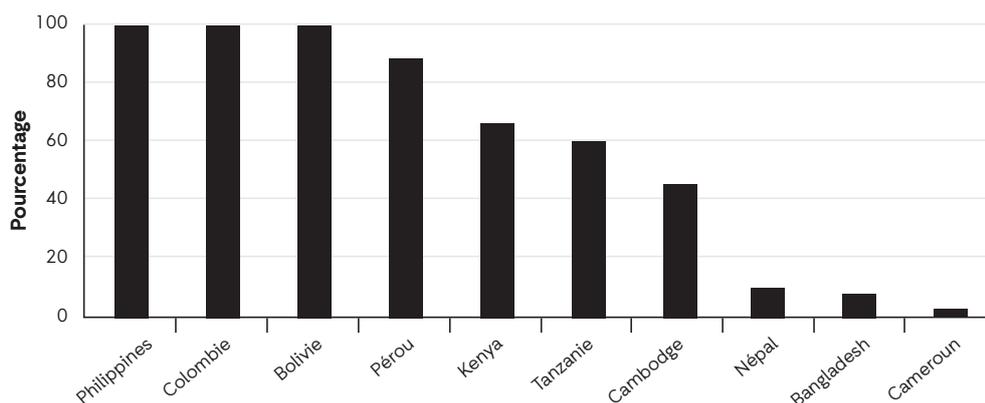
Le manque d'accès des femmes autochtones à la terre peut lourdement peser sur leur sécurité économique (entretien 7), ainsi que sur leur droit à la participation politique. Dans les sociétés où le manque d'accès à la terre se traduit par un manque de pouvoir de décision concernant l'utilisation de leurs ressources naturelles, les femmes autochtones sont exclues des processus de décision (entretiens 1, 3, 5 et 7).

Table 13: Droit à la terre, aux territoires et aux ressources reconnu par le gouvernement

Pays	Entièrement	Dans une large mesure	Dans une certaine mesure	Dans une mesure limitée	Pas du tout
Bangladesh	24	4	20	32	20
Bolivie	89	11	0	0	0
Cambodge	9	27	0	18	45
Colombie	0	0	50	50	0
Kenya	0	50	17	33	0
Népal	0	0	10	0	90
Pérou	33	0	44	22	0
Philippines	100	0	0	0	0
Tanzanie	0	0	0	100	0
TOTAL%	31	10	14	23	21

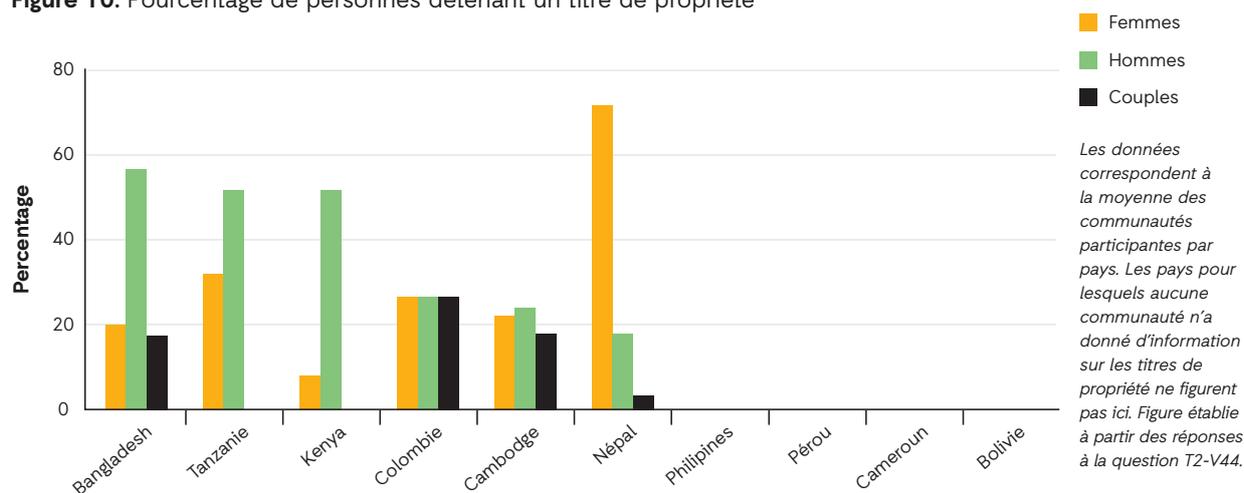
Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés rapportant des différents niveaux de reconnaissance par le gouvernement. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V41.

Figure 9: Titres de propriété dans la communauté



Les données correspondent à la moyenne des communautés participantes par pays. Les pays pour lesquels aucune communauté n'a donné d'information sur les titres de propriété ne figurent pas ici. Figure établie à partir des réponses à la question T2-V42.

Figure 10: Pourcentage de personnes détenant un titre de propriété



Outre les limites formelles à leur droit à la terre et aux ressources naturelles, l'exercice du droit des communautés autochtones à la terre est limité par les conflits. Le tableau 14 ci-après présente les chiffres concernant les conflits liés à la terre ou aux ressources naturelles. Dans la plupart des pays, les personnes interrogées ont dit qu'elles avaient connu plusieurs types de conflit. L'exploitation illégale du bois était la source de conflit la plus souvent signalée par les autochtones, toutes régions confondues. Parmi les autres types de conflit qui revenaient souvent figuraient: les affrontements avec les colons, les différends dans les autres communautés, les conflits nés de la création de parcs ou de zones protégées, ainsi que ceux liés à l'industrie extractive. Ceux-ci ont été particulièrement souvent mentionnés en Amérique latine. Le tableau 15 complète cette analyse et montre que 55 pour cent des communautés ont connu des cas de colonisation ou d'extraction de ressources et 26 pour cent des cas de déplacement.

Tableau 14: Expérience d'un conflit lié à la terre ou aux ressources naturelles

Pays	Industries extractives	Infrastructure	Agriculture commerciale		Projets liés à l'énergie	Colons	Parcs ou zones protégées	Exploitation illégale de bois	Différends au sein des communautés autochtones ou entre elles	
			à grande échelle	à petite échelle					entre elles	Autres
Bangladesh	13	29	42	8	63	46	46	17	33	
Bolivie	8	0	0	0	0	0	31	85	0	
Cambodge	27	27	55	18	64	18	82	64	27	
Cameroun	10	6	26	0	0	35	74	13	23	
Colombie	80	60	40	0	40	0	0	0	0	
Kenya	17	67	33	50	67	83	50	83	67	
Népal	30	40	0	10	70	50	10	10	0	
Pérou	57	0	0	29	14	14	43	43	57	
Philippines	0	0	0	50	100	0	0	0	50	
Suriname	57	14	14	14	29	29	71	0	71	
Tanzanie	0	0	0	0	0	20	0	100	40	
TOTAL%	21	20	24	10	33	31	49	33	28	

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part de conflits. Tableau établi à partir des réponses à la question T2-V46.

Tableau 15: Communautés faisant état de situations liées à la terre et aux ressources

Pays	Colonisation, accaparement des terres ou extraction des ressources	Déplacement ou réinstallation
Bangladesh	60	48
Bolivie	22	0
Cambodge	36	9
Cameroun	66	-
Colombie	40	0
Kenya	100	67
Népal	60	30
Pérou	59	0
Philippines	100	50
Suriname	33	-
Tanzanie	100	40
TOTAL%	55	26

Notes: Les données correspondent au pourcentage de communautés faisant part de conflits. Tableau établi à partir des réponses aux questions T2-V47 et T2-V48.

urbaines, où la protection sociale est souvent limitée ou inexistante (BIT 2018a). Dans l'ensemble, pour ce qui concerne la couverture de la protection sociale, il existe des disparités colossales entre les zones rurales et les zones urbaines: 56 pour cent de la population mondiale rurale n'a pas de couverture santé contre 22 pour cent de la population urbaine. Les autochtones font partie de ces exclus (OIT 2017a).

3.7. ACCÈS À LA PROTECTION SOCIALE

Dans le contexte du Navigateur autochtone, on a demandé aux personnes interrogées combien environ d'hommes et de femmes de leur peuple ou de leur communauté étaient couverts par des programmes de protection sociale, y compris la couverture santé, les pensions de vieillesse, les prestations de chômage et les prestations de maternité. En moyenne, les personnes interrogées ont estimé que moins de la moitié des membres de leur communauté étaient couverts par un type de programme de protection sociale (figure 11). D'après elles, le nombre de personnes couvertes par des programmes de protection sociale varient au sein d'un même pays. Si la majorité des aînés de certaines communautés étaient couverts par des programmes de pensions de vieillesse, dans d'autres, nul ne recevait ces prestations. De manière générale, la plupart des personnes interrogées ont dit que les pensions de vieillesse était la prestation la plus reçue.

Cette situation peut s'expliquer par le fait qu'un grand nombre de femmes et d'hommes autochtones exercent différents métiers traditionnels ou des activités économiques informelles dans des zones rurales ou



Activité du Navigateur autochtone, Népal.
CRÉDIT : ENA ALVARADO MADSEN/IWGIA.

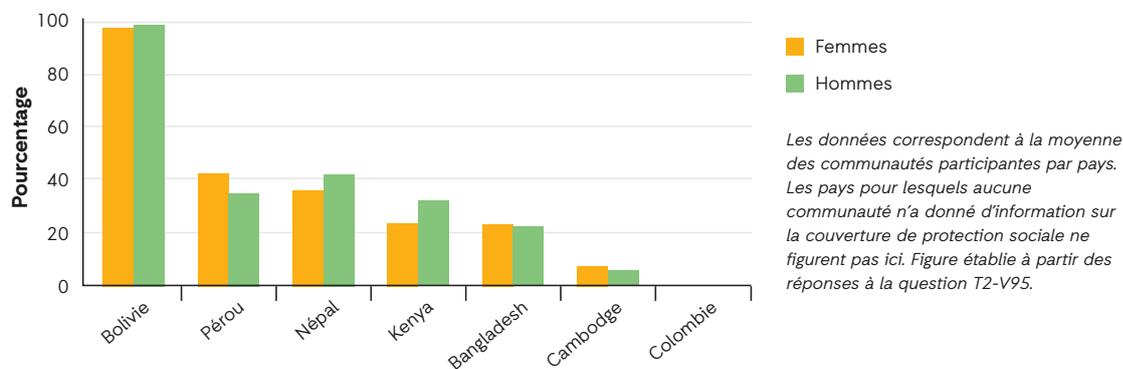
Dans le contexte du Navigateur autochtone, certains enquêtés se sont faits l'écho de ce fossé et ont dit que, malgré les filets de sécurité sociale qui pouvaient exister dans le pays, ceux-ci ne couvraient pas les autochtones qui vivent dans des zones rurales (entretiens 1 et 9). Comme l'a expliqué un enquêté:

«Il existe deux formes de sécurité sociale. Pour les personnes qui travaillent dans une entité publique ou privée qui est enregistrée auprès d'un organisme public, un pourcentage de leur salaire alimente la sécurité sociale. (...) Mais les personnes dans les communautés (...) n'ont droit ni à une pension ni aux réseaux professionnels.»²⁹ (entretien 9)

Dans d'autres cas, l'absence totale de programmes de protection sociale a été mentionnée (entretiens 4 et 7). D'autres ont dit que la protection sociale était limitée, qu'elle prenait la forme d'une carte de sécurité sociale de base qui ne couvrait pas le coût des médicaments (entretien 8), d'un programme d'aide en cas d'urgence, telle que la pandémie de COVID-19, pour la population générale (entretiens 5 et 11), ou d'un programme ne couvrant que les plus de 65 ans dont on estime qu'ils vivent dans l'extrême pauvreté (entretien 2).³⁰

Un pays d'Amérique latine fait exception. D'après les personnes interrogées, près de 100 pour cent des membres de la communauté y ont accès à des programmes de protection sociale. Les personnes interrogées de ce pays ont dit qu'elles touchaient une pension de vieillesse et que les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans bénéficiaient d'une couverture santé. En outre, les personnes interrogées ont confirmé qu'elles participaient à des programmes fédéraux de transferts d'espèces liés à la scolarité, programmes qui ont pour but d'augmenter les taux de scolarisation, d'assiduité et d'achèvement dans les établissements publics. D'après une personne interrogée, les personnes de la communauté ont accès à ces prestations parce qu'elles connaissent leurs droits. Une autre personne interrogée a ajouté que si les personnes ne demandaient pas à toucher leurs prestations, les administrateurs du programme les contactaient pour les inscrire.

Figure 11: Population couverte par des programmes de protection sociale



3.8. VIOLATIONS DES PRINCIPES ET DES DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

Les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone ont dit que les autochtones subissaient plusieurs violations des principes et droits fondamentaux au travail. Deux enquêtés d'Amérique latine ont affirmé que les autochtones subissaient la discrimination dans le monde du travail (entretiens 8 et 9), car il arrivait que ces personnes ne soient pas retenues pour un emploi du fait de leur origine autochtone. En Asie et en Afrique, les enquêtés ont dit que les produits vendus par les autochtones sur les marchés locaux n'étaient pas autant valorisés que ceux vendus par les non-autochtones, et que la différence de prix allait parfois du simple au double (entretiens 4 et 10).

29. Traduit de l'espagnol.

30. L'enquêté 2 a ajouté ces informations au moment de la révision du présent rapport.

Les femmes autochtones rencontreraient des difficultés supplémentaires dans l'accès aux possibilités de travail décent en raison d'une discrimination aggravée. Comme l'a expliqué un enquêté:

«Les sœurs ont énuméré par ordre de priorité les ODD qui, d'après elles, doivent être atteints pour que nul ne soit laissé de côté en 2030. Un objectif est ressorti, à savoir la question du travail décent qui, d'après moi est encore plus nécessaire. (...) Les femmes autochtones sont comme 'la dernière roue du carrosse'. Parfois, elles travaillent sans rémunération et, quand elles sont rémunérées, elles ne bénéficient pas des conditions minimales qui leur sont dues. C'est un problème.»³¹ (entretien 2)

Outre la discrimination, les autochtones sont particulièrement exposés au travail forcé (OIT 2014). Comme le montre le tableau 16, dans le contexte du Navigateur autochtone, c'est en Asie que l'on trouve le plus grand nombre de communautés affirmant que des femmes et des hommes autochtones sont victimes de travail forcé. Dans une communauté, 60 pour cent des jeunes autochtones seraient astreints à une forme de travail forcé dans les plantations de canne à sucre. D'autres personnes interrogées ont dit que des autochtones de leur communauté se trouvaient en servitude pour dettes après qu'une entreprise eut saisi leur terre. Il a été dit qu'une entreprise avait astreint cinq femmes autochtones d'une autre communauté au travail forcé. Ailleurs, des hommes et des femmes autochtones travailleraient dans des conditions très difficiles dans des exploitations forestières illégales et seraient contraints de transporter 150 à 200 kg de bois sur leur motocyclette.

En outre, dans un rapport établi en 2013 par plusieurs institutions des Nations Unies, il a été montré que les femmes et les filles autochtones étaient victimes de différentes formes de violence et qu'elles étaient particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, notamment dans des pays de la région Asie-Pacifique (UNICEF et al. 2013). Cette réalité est reflétée dans les réponses au Navigateur autochtone: quand les personnes interrogées y font état de traite des personnes, il s'agit de femmes et de filles autochtones, en Asie. Les cas signalés concernent des cas de traite vers d'autres villes ou pays, à des fins de travail domestique ou de prostitution. En outre, des communautés participantes d'Amérique latine et d'Afrique ont mentionné des cas de prostitution de filles autochtones.



31. Traduit de l'espagnol.

Tableau 16: Nombre de communautés faisant état de cas de travail forcé ou de traite

Pays	Femmes victimes de travail forcé	Hommes victimes de travail forcé	Femmes victimes de traite	Hommes victimes de traite
Bangladesh	2	3	3	-
Cambodge	4	4	1	1
Kenya	1	-	-	-
Népal	7	7	3	2
Philippines	-	1	-	-
TOTAL	14	15	7	3

Notes: Tableau établi à partir des réponses aux questions T2-V129 et T2-V130.

La persistance du travail des enfants chez les autochtones est tout aussi inquiétante (BIT 2019b). On a demandé aux personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone si les garçons et les filles de leur communauté étaient victimes d'un travail forcé qui pouvait porter préjudice à leur éducation ou à leur formation et s'ils devaient effectuer un travail qui pouvait nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité, ou qui supposait une mise en esclavage, la prostitution, des activités illicites ou le recrutement pour des conflits armés. Les communautés autochtones des pays d'Asie sont celles qui signalent le plus de cas de travail d'enfants, même si des communautés participantes en Afrique et en Amérique latine en ont également fait part. Les personnes interrogées ont souvent établi un lien entre l'existence du travail des enfants et la prévalence de la pauvreté dans les communautés autochtones et dit qu'il fallait aider les parents à joindre les deux bouts.

Dans le cas des filles autochtones, certaines auraient abandonné l'école pour commencer à travailler dans une ferme, un bar ou la prostitution, ainsi que pour des tâches à la journée informelles. Dans une communauté d'Asie, depuis qu'ils n'ont plus accès à la terre, les autochtones participent au commerce illicite d'alcool pour lequel travaillent parfois des filles autochtones. Un cas de maltraitance d'une autochtone de 11 ans travaillant comme domestique a également été signalé. D'après les informations recueillies, les garçons autochtones effectueraient des tâches à la journée (par exemple, dans les rizières, les briqueteries, la construction) ou travailleraient dans des exploitations forestières illégales ou en tant que gardiens dans des centres urbains. Une communauté d'Asie a également signalé un cas d'esclavage moderne.

À mesure que la pandémie de COVID-19 progresse, il convient d'accorder une attention particulière à la préservation des principes et droits fondamentaux au travail. Non seulement ces droits sont particulièrement en danger à l'heure actuelle mais il est essentiel de les garantir pour «reconstruire en mieux» (OIT 2020b).

3.9. LE COVID-19 ET LES PEUPLES AUTOCHTONES AU TRAVAIL

La pandémie de COVID-19 et les chocs économiques qu'elle entraîne exercent une pression sans précédent sur le monde du travail en général (OIT 2020b) et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones en particulier. Les inégalités préexistantes jouent un rôle particulièrement important dans la façon dont ses effets façonnent la vie des autochtones (OIT 2020a; BIT, IWGIA 2020a; ONU 2020).

Comme montré dans d'autres parties du présent rapport, les autochtones sont représentés de manière disproportionnée dans l'économie informelle et se heurtent à des inégalités dans le monde du travail qui découlent de la discrimination à leur égard, de leur exclusion et marginalisation historiques et de leur manque d'accès à l'enseignement formel. Comme les autochtones partout ailleurs, les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone travaillent dans des secteurs particulièrement touchés par la pandémie et ont fait part de plusieurs conséquences de la pandémie de COVID-19. D'après les enquêtés, les confinements

ont entravé la vente des produits autochtones sur les marchés locaux (entretiens 1, 8, 9 et 10). Les journaliers qui travaillent dans l'économie informelle ne peuvent exercer leurs activités économiques (entretien 3). Les autochtones ont également dit qu'ils ressentaient les effets de l'arrêt des déplacements et de la suspension des vols internationaux sur le tourisme local et que les revenus supplémentaires générés par cette activité avaient été touchés (entretien 1). En Asie, en particulier, plusieurs autochtones vivant dans des zones urbaines seraient revenus dans leur communauté après avoir perdu leur emploi (entretiens 3 et 5). On ne sait pas encore si ce phénomène migratoire se traduira par un retour définitif dans les communautés (BIT, IWGIA 2020a).

La pandémie a également des effets sur l'accès des autochtones à l'éducation, toutes régions et tous niveaux d'instruction confondus. Quand les cours ont commencé à être dispensés en ligne dans de nombreux pays, les autochtones ont été privés d'accès à l'éducation, car souvent ils n'ont pas accès à Internet ou à l'électricité (entretiens 1, 2, 3, 9, 10 et 11).

La perte des moyens de subsistance et le manque d'accès à l'éducation sont aggravés par un manque d'accès à des programmes de protection sociale. Des enquêtés d'Afrique ont dit qu'aucun programme spécifique n'avait été mis en place pendant la pandémie de COVID-19 (entretiens 1, 4 et 7). En Asie et en Amérique latine, même s'il a été dit que des gouvernements avaient pris des mesures d'aide, celles-ci étaient jugées insuffisantes (entretiens 5, 6, 9 et 10), inaccessibles (entretiens 3 et 6) ou inadaptées (entretiens 2, 8 et 9).

Un enquêté a rapporté une expérience positive en Asie. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des jeunes autochtones ont commencé à assurer des services de livraison à domicile dans leur communauté afin que ses membres n'aient pas à sortir. Ce type d'activité connaît un succès croissant (entretien 3).



Des familles reçoivent de l'aide sous forme de kits d'hygiène et de semences de légumes grâce à l'initiative Justice et Gouvernance de Timuay en partenariat avec Tebtebba.
CRÉDIT : TEBTEBBA.



Femmes autochtones en train de tisser, Pérou.
CRÉDIT : PABLO LASANSKY/IWGIA.

4. PERSPECTIVES FONDÉES SUR LES DROITS POUR CE QUI CONCERNE L'AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE TRAVAIL DÉCENT

Dans les parties précédentes du rapport, on a montré que les peuples autochtones demeuraient confrontés à des difficultés et à des inégalités persistantes dans l'accès à l'emploi et aux possibilités de travail décent et que le COVID-19 risquait de creuser davantage le fossé socio-économique. Fondé sur les données présentées ici et les points de vue que les communautés qui ont participé à ce jour au Navigateur autochtone ont exprimés, le présent chapitre est consacré aux moyens de faire avancer la réalisation des droits économiques et sociaux des peuples autochtones dans un monde en mutation.

4.1. ACCÈS DES AUTOCHTONES À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les autochtones rencontrent des obstacles persistants dans l'accès à l'éducation. Parmi les principaux obstacles énoncés par les personnes interrogées dans le cadre du Navigateur autochtone figurent les longues distances à parcourir jusqu'à l'école, le manque de transport, l'absence d'enseignement dans les langues autochtones, la

pauvreté et la discrimination. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la persistance du fossé numérique aggrave le risque que les enfants et les adolescents autochtones soient oubliés dans l'éducation formelle.

L'éducation joue un rôle majeur dans l'accès au marché du travail et la progression sur le marché du travail (OIT 2019a). Pour atteindre les ODD 4 et 8, à savoir garantir une éducation de qualité et le travail décent pour tous ainsi qu'améliorer l'accès que les enfants et les adolescents y ont, l'éducation et la formation professionnelle des jeunes femmes et des jeunes hommes doit être une priorité. La convention no 169 dispose en particulier que des mesures doivent être prises pour assurer aux membres des peuples autochtones la possibilité d'acquérir une éducation à tous les niveaux au moins sur un pied d'égalité avec le reste de la communauté nationale, tout en mettant l'accent sur l'éducation dans les langues autochtones.³² À cet égard, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît le droit qu'ont les peuples autochtones d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires.³³

L'absence de moyens à l'école pour les enfants autochtones handicapés est particulièrement préoccupante. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées reconnaît le droit des personnes handicapées à l'éducation, sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances.³⁴ Afin de garantir leur accès à l'éducation, les États doivent veiller à ce qu'il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun. En outre, les compétences culturelles des décideurs devraient être renforcées par une sensibilisation, au moyen d'activités de renforcement des capacités et de partenariats avec des autochtones. Comme l'a montré une étude du BIT, l'amélioration de la participation des autochtones handicapés à l'éducation est au cœur de la lutte contre les obstacles auxquels ces personnes se heurtent au moment d'accéder à l'emploi, à la formation et à des moyens de subsistance de qualité (Rivas Velarde 2015).

En ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle, parmi les obstacles que rencontraient les autochtones, figurent les longues distances jusqu'aux centres de formation et l'absence de soutien financier. En outre, il est essentiel que les programmes et les plans d'études répondent aux besoins et aux aspirations des jeunes autochtones. Pour ce faire, ceux-ci doivent participer à leur élaboration. Les communautés qui utilisent le Navigateur autochtone estiment que ce cadre pourrait servir d'outil à cette fin.

Outre le fait qu'elles lèvent le voile sur des difficultés majeures, les données du Navigateur autochtone mettent en avant des pratiques qui pourraient servir à une première augmentation de l'accès des autochtones à l'éducation. À titre d'exemple, un taux de réussite scolaire plus élevé a été enregistré dans les communautés accueillant un école en leur sein. Dans certains cas, les adolescents autochtones avaient droit à une bourse pour suivre un enseignement supérieur. Comme suite à la présente étude, on pourrait mener des projets permettant de mieux comprendre ces avancées afin de déterminer les bonnes pratiques qui garantissent le droit des autochtones à l'éducation. S'agissant des bourses, il conviendrait d'étudier dans quelle mesure les bénéficiaires ont réussi leurs études et comment leur diplôme leur a ouvert davantage de portes.

4.2. PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES HOMMES AUTOCHTONES AU TRAVAIL

Comme le montrent les données et les informations présentées ici, les femmes et les hommes autochtones demeurent confrontés à des vulnérabilités accrues et spécifiques, ainsi qu'à des risques d'exposition aux violations des droits fondamentaux au travail, dont la discrimination dans l'emploi et la profession, le travail des enfants et le travail forcé. Garantir l'accès des autochtones à des possibilités de travail décent est essentiel pour faire changer les choses; ce changement passe par une approche intégrée et globale qui combat les causes profondes de ces risques et vulnérabilités, avec la participation des peuples autochtones. Une telle approche intégrée devrait s'employer à lutter contre l'informalité, à améliorer les conditions de travail, y compris concernant les salaires et la sécurité et la santé au travail, dans les secteurs économiques où les femmes

32. Art. 26 et 28.

33. Art. 14.

34. Art. 24.

et les hommes autochtones sont surreprésentés (notamment, par exemple, le travail domestique, l'agriculture et la construction), ainsi qu'à faire connaître les droits au travail, en particulier dans les langues autochtones, et à renforcer les services d'inspection du travail dans les secteurs économiques et les zones géographiques où les autochtones exercent un travail salarié. La convention no 169 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones énoncent une série de droits et de protections importants pour les peuples autochtones dans le monde du travail.³⁵ En outre, les peuples autochtones sont également amplement couverts par les conventions fondamentales de l'OIT, largement ratifiées, qui concernent la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, ainsi que la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Ils sont couverts par une série d'instruments de l'OIT, dont ceux qui concernent l'inspection du travail, la violence et le harcèlement, l'économie informelle, la sécurité et la santé au travail et les salaires, ainsi que par les instruments qui concernent expressément certains secteurs, par exemple ceux relatifs au travail domestique. Les partenariats et les alliances entre les syndicats et les organisations de peuples autochtones, ainsi que le dialogue social sur l'application des normes de l'OIT, pourraient jouer un rôle important dans la promotion de la protection des droits au travail des peuples autochtones.

4.3. MOYENS DE SUBSISTANCE ET ÉCONOMIES LOCALES DES PEUPLES AUTOCHTONES

Comme l'ont confirmé les données présentées ici, nombre de femmes et d'hommes autochtones exercent des activités économiques en tant qu'indépendants et non comme salariés. Les métiers que les autochtones ont de tout temps exercés conservent toute leur importance aux yeux des communautés autochtones; dans le même temps, des formes traditionnelles et autres de moyens de subsistance et de création de revenus sont de plus en plus souvent combinées.

Les communautés qui ont participé à la collecte de données par l'intermédiaire du Navigateur autochtone ont affirmé qu'elles dépendaient des terres qu'elles occupaient traditionnellement et des ressources naturelles y reliées pour exercer leurs métiers traditionnels. Elles ont également affirmé que le manque d'accès à la terre et aux ressources naturelles, les effets des changements climatiques et la destruction des forêts, ainsi que les conflits et l'incrimination des pratiques traditionnelles, faisaient obstacle à la pratique de ces activités. Nombre de personnes interrogées et d'enquêtés ont dit qu'ils ne disposaient pas des moyens nécessaires pour développer leurs activités économiques, faute d'accès aux politiques publiques d'aide, aux crédits et aux marchés.



Activité de collecte de données du Navigateur autochtone, Cambodge.
CRÉDIT : CIPO.

35. Articles 20 à 24 de la convention no 169 et article 17 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Comme l'a récemment recommandé le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones (IASG 2020), le renforcement des moyens de subsistance des peuples autochtones et des économies locales est vital pour garantir la viabilité des communautés et en assurer la résilience et l'auto-suffisance, en particulier dans le contexte du COVID-19. Pour ce faire, il faut redoubler d'efforts, ainsi que reconnaître et protéger le droit des peuples autochtones à la terre et aux ressources naturelles, comme prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la convention no 169.³⁶ Les peuples autochtones devraient pouvoir exercer leurs métiers traditionnels et avoir accès à l'aide au développement de leurs propres activités entrepreneuriales. Les mesures prises pour renforcer et promouvoir l'exercice des métiers traditionnels des autochtones devraient mettre l'accent sur la capacité des peuples autochtones à définir et à suivre leur propre vision du «développement économique», fondée sur l'adaptabilité et l'inventivité de leur culture, de leurs savoirs et valeurs traditionnels et de leurs terres et ressources ancestrales (OIT 2000, p. 4).

Il est indispensable de développer des entreprises durables pour augmenter les possibilités de travail décent pour les autochtones et se servir de leur potentiel en tant qu'agents du changement. Les coopératives peuvent jouer un rôle déterminant dans la réalisation des aspirations des peuples autochtones à garder la main sur leurs propres institutions, modes de vie et développement économique (BIT 2016), car elles assurent une source de revenu et de moyens de subsistance durable, tout en améliorant la préservation de l'environnement fondée sur les savoirs autochtones (BIT 2017b). Dans ce sens, il est vital de permettre le renforcement des compétences et la formation afin de renforcer les capacités dans le domaine de la création de revenus et d'entreprises durables, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien aux activités économiques des femmes et des jeunes autochtones, notamment en améliorant les liens avec le marché, en soutenant l'innovation et en créant des emplois verts ancrés dans les savoirs traditionnels (BIT 2017b).

Les données du Navigateur autochtone donnent des renseignements précieux sur la situation des autochtones dans le monde du travail, y compris en ce qui concerne la pratique des métiers traditionnels et les dimensions de genre y afférentes, ainsi que les évolutions. Cependant, on pourrait encore étudier comment les statistiques officielles du travail pourraient donner plus de visibilité aux métiers traditionnels afin de mieux les comprendre et les valoriser. On manque fortement de connaissances sur les métiers et moyens de subsistance traditionnels, ainsi que sur l'utilisation quotidienne des savoirs traditionnels (BIT 2019b, p. 2). Des données et des connaissances de meilleure qualité sur les métiers traditionnels contribueraient à façonner les politiques et les programmes d'aide aux économies locales et aux moyens de subsistance des peuples autochtones, à concevoir des mesures de protection sociale inclusives et à tirer parti des contributions des autochtones en tant qu'agents du changement dans un monde en transformation (BIT 2019b).

4.4. PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À UNE RIPOSTE ET UNE RELANCE FONDÉES SUR LES DROITS, INCLUSIVES ET DURABLES, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

La promotion et la protection des droits des peuples autochtones, en particulier dans le contexte de la riposte au COVID-19 et de la relance, doivent se faire par des institutions publiques solides et efficaces chargées des questions autochtones. Ces institutions sont indispensables pour faire avancer les programmes d'aide aux moyens de subsistance des peuples autochtones et aux économies locales, ainsi que pour garantir que la question des droits et des besoins des peuples autochtones est traitée de manière holistique au moment d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des mesures plus étendues visant à parvenir au développement inclusif et durable pour tous. «Créer de telles institutions suppose une définition des rôles et des compétences, des mécanismes de coordination et des ressources» (OIT 2019a, p. 126). Ces institutions devraient jouer un rôle de premier plan en veillant à ce que les États respectent le droit collectif des peuples autochtones d'être consultés sur des mesures législatives et administratives qui peuvent directement les toucher, par des procédures et mécanismes adaptés, et dans le but d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé.³⁷ En outre, des

36. Articles 13 à 19 de la convention no 169 et articles 25 à 27 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

37. Articles 19 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et article 6 de la convention no 169.

institutions publiques adéquates chargées des questions autochtones sont également nécessaires pour garantir que les autochtones peuvent véritablement participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes nationaux et régionaux de développement qui pourraient les toucher directement.³⁸

4.5. TIRER PARTI DES TRANSFORMATIONS POUR FACILITER L'ACCÈS DES AUTOCHTONES AU TRAVAIL DÉCENT

La participation des autochtones au monde du travail change du fait de facteurs tels que la migration, les changements climatiques et la transition vers une économie numérique. Les personnes interrogées dans le cadre du *Navigateur autochtone* ont dit que de nombreux jeunes migraient vers les villes, à la recherche de travail, et que les changements climatiques avaient des répercussions fortes sur leurs activités quotidiennes. Par ailleurs, malgré un fossé numérique persistant, certains groupes tireraient parti du pouvoir de la technologie, en particulier pendant la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte, les discussions de préparation à l'élaboration des politiques devraient se pencher sur les moyens de garantir que ces transitions évitent de faire peser des risques et des vulnérabilités supplémentaires sur les moyens de subsistance et les conditions de travail des peuples autochtones et qu'elles servent à éliminer les vulnérabilités socio-économiques existantes et à créer des possibilités de travail décent (OIT 2019a). Les secteurs d'une économie bas carbone, tels que l'agriculture, la foresterie, la construction et les énergies renouvelables, peuvent créer des possibilités de travail décent pour les femmes et les hommes autochtones, tout en s'appuyant sur leurs compétences et savoirs traditionnels (OIT 2019c). En outre, les peuples autochtones peuvent jouer un rôle central dans la durabilité environnementale, en créant des emplois et des entreprises verts et en mettant au point des solutions novatrices ancrées dans les savoirs traditionnels (OIT 2019c). Le rôle des peuples autochtones en tant qu'acteurs essentiels de la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité a également été reconnu dans des instruments internationaux tels que l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les peuples autochtones, leur modèle économique durable et leurs savoirs traditionnels³⁹ sont essentiels à la réussite des politiques et des mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter (BIT 2017b).

On peut utiliser une autre transition importante pour créer des possibilités de travail décent: l'économie numérique. Dans le contexte du *Navigateur autochtone*, il a été rapporté qu'un groupe de femmes autochtones avait réussi à commercer en ligne pendant la pandémie de COVID-19. Les technologies de l'information et de la communication peuvent être utilisées pour créer des entreprises autochtones et générer des revenus, en particulier pour les jeunes autochtones (OIT 2019a). Les politiques publiques allant en ce sens doivent être orientées par une approche fondée sur les droits et élaborées en concertation avec les peuples autochtones afin de refléter leurs priorités et aspirations.

4.6. ACCÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA PROTECTION SOCIALE

Le droit à la protection sociale est un droit de l'homme fondamental;⁴⁰ la convention no 169 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones mettent l'accent sur la protection sociale et la sécurité s'agissant des peuples autochtones. En outre, la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail dispose que tout un chacun doit jouir de l'accès universel à une protection sociale complète et durable pour tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation. Si des améliorations majeures

38. Article 7 de la convention no 169.

39. Les systèmes de savoirs autochtones sont très dynamiques, très adaptables aux changements climatiques. Des stratégies telles que le maintien de la diversité génétique des cultures, les stratégies de gestion communautaire des forêts, les méthodes traditionnelles de régénération des sols et les systèmes d'irrigation traditionnels sont des exemples de techniques de gestion durable et de conservation de la biodiversité qui attirent de plus en plus l'attention des chercheurs (FIDA 2016).

40. La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaissent que tous les individus ont droit à la protection sociale.

ont été apportées ces dernières années en vue de rendre les systèmes de protection sociale plus inclusifs, des efforts accrus doivent être déployés pour garantir que ces systèmes contribuent à un changement profond, en combattant les schémas de discrimination et d'inégalité sous-jacents (OIT 2017a).

Les communautés participantes ont dit que de nombreux membres de leur communauté n'étaient pas couverts par des programmes de protection sociale. Cela pourrait être dû à la forte présence d'autochtones dans les activités informelles dans les zones urbaines ou rurales, où la protection sociale est souvent limitée ou inexistante (BIT 2018a). Même en temps de crise, comme pendant la pandémie de COVID-19, les systèmes de protection sociale seraient inaccessibles, insuffisants ou inadaptés. Des efforts supplémentaires pour inclure les peuples autochtones dans les systèmes de protection sociale sont essentiels pour combattre l'inégalité et la pauvreté, tout en respectant l'intégrité culturelle et les aspirations des peuples autochtones. D'une part, la couverture des autochtones par les régimes généraux de protection sociale devrait être garantie, en accordant aux systèmes non contributifs toute l'attention qu'ils méritent. D'autre part, des mesures spécifiques, ciblant les peuples autochtones, devraient être envisagées afin d'inclure effectivement ces personnes dans les systèmes nationaux de protection sociale (BIT 2018a). La convention no 169, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, 2012, contiennent des orientations à cet égard.





CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le vécu des autochtones dans le monde du travail connaît plusieurs transformations, façonnées par des inégalités et une marginalisation persistantes. Ces transformations sont notamment liées à la migration, aux changements climatiques, à la numérisation et, plus récemment, à la pandémie de COVID-19. Les données du Navigateur autochtone donnent un aperçu précieux des difficultés et possibilités liées à la réalisation des droits économiques et sociaux des autochtones, en complétant les statistiques officielles. Le cadre du Navigateur autochtone sert à mettre en lumière la perspective et les expériences des autochtones, en révélant les domaines d'action clés en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, avec leur participation pleine et entière.

D'après les données du Navigateur autochtone, les difficultés persistantes que rencontrent les jeunes, les hommes et les femmes autochtones s'agissant du travail sont notamment les obstacles à l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, le manque de possibilités pour les jeunes autochtones dans l'économie formelle et les taux élevés de migration des jeunes, les obstacles et les restrictions liées à l'exercice des métiers traditionnels et des activités entrepreneuriales des autochtones, le manque d'accès à la protection sociale, ainsi que les violations des principes et droits fondamentaux au travail, dont la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé. Compte tenu de la situation des autochtones dans le monde du travail telle que présentée ici, les recommandations suivantes sont formulées à l'intention des décideurs et des acteurs du développement:

1. Mettre l'accent sur des mesures améliorant l'accès des autochtones à une éducation formelle culturellement adaptée, à tous les niveaux, avec des infrastructures adéquates, dont l'accès à Internet; aider les peuples autochtones qui souhaitent créer et contrôler leurs propres systèmes et établissements éducatifs; veiller à ce qu'il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins des autochtones handicapés dans les établissements d'enseignement.
2. Repérer les obstacles à l'accès des jeunes autochtones à la formation professionnelle et évaluer leurs besoins et aspirations en la matière, avec leur participation active.
3. Étudier comment élargir et améliorer les services d'inspection du travail dans les domaines où les travailleurs autochtones exercent un travail salarié afin de veiller au respect des principes et droits fondamentaux au travail; prendre, en concertation avec les peuples autochtones, des mesures pour protéger les enfants autochtones contre le travail des enfants et le travail forcé.
4. Redoubler d'efforts pour reconnaître et protéger le droit des peuples autochtones à la terre et aux ressources naturelles qui sont essentielles à la pratique des métiers traditionnels et des activités de subsistance, ainsi qu'au développement de leur économie locale, tout en contribuant à la résilience, à l'action climatique et à la protection de la biodiversité.
5. Garantir l'adoption d'une approche fondée sur les droits pour les politiques qui visent à mettre à profit les transformations, en se servant du rôle central des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité, en développant des solutions novatrices et en créant des possibilités de travail décent, d'emplois verts et d'entreprises fondées sur leurs compétences et savoirs traditionnels.
6. Aider les femmes et les jeunes autochtones à accéder au développement des compétences et à la formation afin de renforcer la capacité des autochtones à créer des entreprises durables; réduire la discrimination et la violence à l'égard des femmes autochtones fondées sur leur sexe et leur appartenance ethnique.
7. Comblar les lacunes qui subsistent en matière de données sur la participation des autochtones au monde du travail, notamment en soutenant la collecte de données ventilées par appartenance ethnique, sexe et handicap dans les enquêtes sur la main-d'œuvre et d'autres enquêtes nationales pertinentes, y compris en ce qui concerne la pratique des métiers traditionnels.
8. Garantir le droit des peuples autochtones à la protection sociale, en assurant leur couverture par les régimes généraux de protection sociale et les régimes ou programmes cibles, le cas échéant, tout en leur permettant de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces programmes.
9. Créer ou renforcer des institutions publiques chargées des questions autochtones, garantir leur participation à l'élaboration des plans nationaux et régionaux de développement et mettre au point des mesures ciblées soutenant l'économie locale des peuples autochtones.
10. Favoriser le dialogue et la concertation entre les organisations de peuples autochtones, d'employeurs et de travailleurs afin de faciliter les alliances et les partenariats dans le but d'encourager et de garantir l'accès des femmes et des hommes autochtones aux possibilités d'emploi ainsi que d'améliorer la protection de leurs droits au travail et de faciliter l'accès aux organes de contrôle de l'OIT en ce qui concerne le respect de la convention no 169.
11. Favoriser le dialogue sur la ratification et la mise en œuvre effective de la convention no 169, en particulier en Europe, en Afrique et en Asie-Pacifique, où elle n'est pas encore largement ratifiée mais où elle peut fortement contribuer à faire avancer la reconnaissance des peuples autochtones ainsi que la protection et la réalisation effectives de leurs droits, dont leurs droits économiques et sociaux, ainsi que leur participation pleine et entière aux processus de décision.

BIBLIOGRAPHIE

- Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP). 2010. *Traditional Livelihoods and Indigenous Peoples* (Bangkok).
- Banque mondiale. 2008. *Social dimensions of climate change: Workshop report 2008* (Washington).
- _____. 2011. *Still among the poorest of the poor. Indigenous Peoples Policy Brief* (Washington).
- _____. 2015. *Indigenous Latin America in the twenty-first century: The first decade* (Washington).
- Bureau international du Travail. 2016. *La utonomisation des peuples autochtones grâce au modèle coopératif* (Genève).
- _____. 2017b. *Les peuples autochtones et les changements climatiques: De victimes à agents de changement grâce au travail décent* (Genève).
- _____. 2018a. *La protection sociale des peuples autochtones*. Note de synthèse sur la protection sociale pour tous. Avril. (Genève).
- _____. 2018b. *Révision de la résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, adoptée à la 15e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), et des directives de la 17e CIST concernant une définition de l'emploi informel*, Conférence internationale des statisticiens du travail, 20e session, Genève, 2018.
- _____. 2019b. *Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale* (Genève).
- _____. Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA). 2020a. *Les effets du COVID-19 sur les communautés autochtones: l'éclairage apporté par le Navigateur autochtone*.
- _____. IWGIA. 2020b. *La réalité des femmes autochtones: Éclairages du Navigateur autochtone*.
- Cambodia Indigenous Youth Association (CIYA). n.d. «About us». Consultable à l'adresse suivante: <http://www.ciyonet.org> [14 janvier 2021]
- Christiaensen, L.; Gonzalez, A.; Robalino, D. 2019. «Migration and Jobs. Issues for the 21st Century», Banque mondiale, *Policy Research Working Paper* (no 8867).
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 2020. «Communiqué de presse sur l'impact du virus COVID-19 sur les populations autochtones en Afrique». 23 avril 2020. Consultable à l'adresse suivante: https://www.achpr.org/fr_pressrelease/detail?id=493
- Curea, A. M.; Egan, A. 2020. «Communities and COVID-19». *Histoires du programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial*, PNUD.
- _____. 2020. *The Indigenous World 2020* (Copenhague).
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation internationale du Travail (OIT) et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants (SRSG/VAC). 2013. *Breaking the Silence on Violence against Indigenous Girls, Adolescents and Young Women: A call to action based on an overview of existing evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America* (New York).
- Fonds international de développement agricole (FIDA). 2016. *The Traditional Knowledge Advantage. Indigenous peoples' knowledge in climate change adaptation and mitigation strategies* (Rome).
- Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones (IASG). 2020. *Indigenous Peoples and COVID-19. A Guidance Note for the UN System prepared by the UN Inter-Agency Support Group on Indigenous Issues*.
- Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA). n.d. «Cambodia Indigenous Youth Association». Consultable à l'adresse suivante: <https://www.iwgia.org/en/iwgia-partners/49-cambodia-indigenous-youth-association.html> [14 janvier 2021]
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). 2012. *Indicateurs des droits de l'homme: Guide pour mesurer et mettre en œuvre* (New York et Genève).
- _____. 2020a. «La COVID-19 dévaste les communautés autochtones du monde entier, et ce n'est pas seulement une question de santé, met en garde un expert de l'ONU». 18 mai 2020. Consultable à l'adresse suivante: <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25893&LangID=F>
- _____. 2020b. *COVID-19 and Indigenous Peoples' Rights. What is the impact of COVID-19 for Indigenous Peoples' Rights?*
- López, E. V. 2020. «COVID-19 pandemic and indigenous and non-indigenous students in Mexico». *World Education Blog*.
- Navigateur autochtone. 2020. «Méthodologie». Consultable à l'adresse suivante: <https://navigator.humanrights.dk/fr/methodology> [14 janvier 2021]
- Organisation des Nations Unies (ONU). n.d. *Goal 8*. Consultable à l'adresse suivante: <https://sdgs.un.org/goals/goal8> [14 janvier 2021].
- _____. 2009. *State of the World's Indigenous Peoples* (New York).
- _____. 2020. *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones*, José Francisco Calí Tzay, A/75/185, Assemblée générale (New York).
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). 2019. *Indigenous Peoples' Right to Education* (Paris).
- _____. 2020. *Global Education Monitoring Report. Inclusion and education: All means all* (Paris).
- Organisation internationale du Travail (OIT). 2000. *Traditional occupations of indigenous and tribal peoples: emerging trends* (Genève).
- _____. 2007. *Toolkit for mainstreaming employment and decent work / United Nations Chief Executive Board for Coordination* (Genève).
- _____. 2014. «Faits et chiffres sur le travail forcé». 20 mai 2014. Consultable à l'adresse suivante: http://www.oit.org/global/about-the-ilo/newsroom/media-centre/issue-briefs/WCMS_207862/lang--fr/index.htm
- _____. 2015. *Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015*, Conférence internationale du Travail, 104e session, 2015 (Genève).
- _____. 2017a. *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable* (Genève).

____. 2019a. *Application de la convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux: pour un avenir inclusif, durable et juste* (Genève).

____. 2019c. *Indigenous peoples and climate change: Emerging research on traditional knowledge and livelihoods* (Genève).

____. 2020a. *Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux* (Genève).

____. 2020b. *Document thématique sur les principes et droits fondamentaux au travail face au COVID-19* (Genève).

____. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 2009. *Aperçu du rapport du projet de recherche par l'Organisation internationale du Travail et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la protection constitutionnelle et législative des droits des peuples autochtones dans 24 pays africains* (Genève, OIT).

Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2020. *Actions for consideration in the care and protection of vulnerable population groups for COVID-19*.

Quezada, R. M. 2021. *Dialogue and self-determination through the Indigenous Navigator* (IWGIA, Copenhague).

Peters, E. J. 2011. «Still invisible: Enumeration of indigenous peoples in census questionnaires internationally», in *Aboriginal Policy Studies*, vol. 1, no 2, p. 68 à 100.

Rani, U.; Belser, P.; Oelz, M.; Ranjbar, S. 2013. «Minimum wage coverage and compliance in developing countries», in *International Labour Review*, vol. 152, no 3-4, p. 381 à 410.

Rich, M. J.; Pather, S. 2020. «A response to the persistent digital divide: Critical components of a community network ecosystem», in *Information Development*, juin 2020.

Rivera, P. L. 2020. «Indigenous youth and the COVID-19 crisis: Between deepening inequalities and strengthening community-based responses». *Decent Jobs for Youth*.

Rivas Velarde, Minerva C. 2015. *Indigenous persons with disabilities: access to training and employment: discussion paper* (OIT, Genève).

Stevens, C.; Winterbottom, R.; Springer, J.; Reytar, K. 2014. *Securing Rights, Combating Climate Change. How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change* (Washington).

Thornberry, F. 2017. *Conditions de travail des femmes et des hommes autochtones en Afrique centrale: analyse fondée sur les données disponibles* (Genève, OIT).

Vinding, D., Kampbel, E.R. 2012. «Indigenous women workers: with case studies from Bangladesh, Nepal and the Americas». BIT, Département des normes internationales du travail (PRO 169), Bureau pour l'égalité de genre, document de travail 1 v.

Walker, W. S., S. R. Gorelik, A. Baccini, J. L. Aragon-Osejo, C. Josse, C. Meyer, M. N. Macedo, et al. 2020. «The Role of Forest Conversion, Degradation, and Disturbance in the Carbon Dynamics of Amazon Indigenous Territories and Protected Areas». *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 117, no 6, p. 3015 à 3025.

ANNEXE 1

Interview details

Numéro de l'entretien	Partenaire interrogé	Région	Langue	Caractéristiques de l'entretien
Entretien 1	Chef d'équipe; coordonnateur du projet du Navigateur autochtone	Afrique	Anglais	Vidéoconférence le 5 août 2020 Durée: 01:03:03
Entretien 2	Président, coordonnateur de projet, chargé de communication	Amérique latine	Espagnol	Vidéoconférence le 5 août 2020 Durée: 01:48:01
Entretien 3	Directeur exécutif	Asie	Anglais	Vidéoconférence le 6 août 2020 Durée: 01:08:08
Entretien 4	Juriste	Afrique	Français	Vidéoconférence le 7 août 2020 Durée: 01:16:00
Entretien 5	Deux juristes	Asie	Anglais	Vidéoconférence le 7 août 2020 Durée: 00:55:22
Entretien 6	Coordonnateur de projet	Amérique latine	Espagnol	Vidéoconférence le 7 août 2020 Durée: 01:05:25
Entretien 7	Directeur exécutif	Afrique	Anglais	Vidéoconférence le 11 août 2020 Durée: 01:36:59
Entretien 8	Coordonnateur de projet	Amérique latine	Anglais	Vidéoconférence le 11 août 2020 Durée: 01:31:58
Entretien 9	Coordonnateur du projet du Navigateur autochtone	Amérique latine	Espagnol	Vidéoconférence le 19 août 2020 Durée: 52:16
Entretien 10	Gestionnaire de projet et chef de l'équipe de projet	Asie	Anglais	Vidéoconférence le 28 août 2020 Durée: 01:52:33
Entretien 11	Directeur exécutif	Asie	Anglais	Vidéoconférence le 31 août 2020 Durée: 01:42:13

ANNEXE II

Questions du questionnaire communautaire utilisées dans l'analyse des données:

- **Tableau 1** (T-2V9): Quelle est la couverture de votre évaluation?
- **Tableau 2** (T-2V12): Quelle est la population totale du(des) peuple(s) autochtone(s) concerné(s) et la population couverte par cette évaluation?
- **Tableau 3** (T-2V4): Quelles méthodes ont été utilisées pour collecter les données (cochez autant de cases que nécessaire)?
- **Figure 2** (T-2V101): Combien (environ) de filles et de garçons de votre peuple/communauté achèvent le primaire?
- **Tableau 4** (T-2V107): Dans quelle mesure les écoles primaires sont-elles accessibles pour les enfants de votre communauté/peuple?
- **Figure 3** (T-2V102): Combien (environ) de filles et de garçons de votre peuple/communauté achèvent le secondaire?
- **Tableau 5** (T-2V108): L'école(les écoles) de votre(vos) communauté(s) dispose(n)-t-elle(s) des équipements suivants: Internet à des fins pédagogiques? ordinateurs à des fins pédagogiques? infrastructures et matériel adaptés aux élèves handicapés? toilettes séparées pour les garçons et les filles? lavabos (eau propre et savon)? eau potable?
- **Figure 4** (T-2V80): Combien de personnes (environ) de votre peuple/communauté ont accès à Internet chez elles?
- **Figure 5** (T-2V103): Combien de personnes (environ) de votre peuple/communauté s'inscrivent dans l'enseignement supérieur?
- **Figure 6** (T-2V133): Combien (environ) de jeunes hommes et de jeunes femmes (24-15 ans) de votre communauté/peuple suivent des programmes de formation professionnelle au niveau secondaire ou supérieur?
- **Figure 7** (T-2V126): Combien (environ) de jeunes hommes et de jeunes femmes (24-15 ans) de votre communauté/peuple sont employés dans le secteur formel (par exemple, combien ont un emploi les occupant pendant des heures normales et pour lequel ils touchent régulièrement un salaire, considéré comme source de revenu imposable)?
- **Figure 8** (T-2V127 et T-2V128): Combien (environ) de jeunes hommes et de jeunes femmes (24-15 ans) de votre communauté/peuple ont quitté votre territoire et vos terres traditionnels à la recherche d'un travail?
- **Tableau 6** (T-2V118): Quels sont les métiers traditionnels les plus importants exercés par les femmes de votre peuple/communauté (donnez-en cinq maximum)?
- **Tableau 7** (T-2V121): Quels sont les métiers traditionnels les plus importants exercés par les hommes de votre peuple/communauté (donnez-en cinq maximum)?
- **Tableau 8** (T-2V119): Dans quelle mesure l'importance de ces métiers traditionnels a-t-elle changée pour les femmes au cours des 20 dernières années?
- **Tableau 9** (T-2V122): Dans quelle mesure l'importance de ces métiers traditionnels a-t-elle changée pour les hommes au cours des 20 dernières années?
- **Tableau 10** (T-2V124): Votre peuple/communauté peut-il/elle pratiquer ses métiers traditionnels (par exemple le pastoralisme, la chasse/la cueillette, l'agriculture itinérante, la pêche) sans restriction?
- **Tableau 11** (T-2V120): Quels sont les principaux obstacles ou restrictions à la pratique de ces métiers traditionnels aujourd'hui?
- **Tableau 12** (T-2V123): Quels sont les principaux obstacles ou restrictions à la pratique de ces métiers traditionnels aujourd'hui?
- **Tableau 13** (T-2V41): Votre droit aux terres, territoires et ressources est-il reconnu par les autorités?
- **Figure 9** (T-2V42): Votre peuple ou votre(vos) communauté(s) détien(nen)-t-il/elle(s) des titres de propriété? Ou est-il(elle)/sont-elles partie à d'autres accords contraignants reconnaissant son(leur) droit collectif aux terres ou territoires?

- **Figure 10** (T-2V44): Combien (environ) d'hommes et de femmes (ou de couples si les deux époux sont détenteurs du titre de propriété) de votre peuple/communauté détiennent des titres de propriété ou sont partie à d'autres accords contraignants reconnaissant leurs droits individuels à la terre?
- **Tableau 14** (T-2V46): Si votre peuple/communauté connaît des différends liés à la terre ou aux ressources naturelles, ceux-ci sont-ils liés aux industries extractives? aux infrastructures? à une agriculture commerciale extensive? à des projets liés aux énergies? à des colons? à l'établissement de parcs ou de zones protégées? à une exploitation forestière illégale? à des différends au sein de la communauté ou entre communautés autochtones? à d'autres éléments? (cochez autant de cases que nécessaire).
- **Tableau 15** (T-2V47 et T-2V48): Depuis 2008, votre peuple ou votre(vos) communauté(s) a(ont)-t-il(elle(s)) connu des cas de colonisation, d'accaparement des terres, d'utilisation des terres ou d'extraction des ressources sans son(leur) consentement libre, préalable et éclairé? Depuis 2008, votre peuple ou votre(vos) communauté(s) a(ont)-t-il(elle(s)) connu des cas de déplacement ou de réinstallation sans son(leur) consentement libre, préalable et éclairé?
- **Figure 11** (T-2V95): Combien (environ) d'hommes et de femmes de votre peuple/communauté sont couverts par des programmes de protection sociale (couverture santé, pension de vieillesse, prestations de chômage, prestations de maternité)?
- **Tableau 16** (T-2V129 et T-2V130): Depuis 2008, des hommes ou des femmes de votre peuple/communauté ont-ils(elles) été victimes de travail forcé? Depuis 2008, des hommes ou des femmes de votre peuple/communauté ont-ils(elles) été victimes de traite?



**NAVIGATEUR
AUTOCHONE**

www.Indigenousnavigator.org

Prinsessegade 29 B, 3ème étage
DK 1422 - Copenhague, Danemark
Tél: (45) 53 73 28 30
Courriel: Navigator@iwgia.org



@INDIGENOUSDATA



@IndigenousNavigator



Financé par
le Union
Européenne